

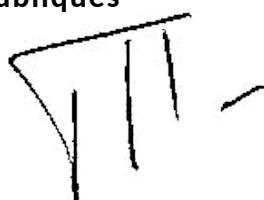
## PARTIE 2 : CONCLUSIONS MOTIVÉES

Préfecture du Finistère  
CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR  
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE  
DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT  
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ  
CARRIÈRES LAGADEC,  
POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET  
L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA CARRIÈRE DE KÉRASTANG  
SUR LA COMMUNE DE SAINT-RENAN  
Dossier n° : E25000102 / 35  
08 septembre 2025 – 08 décembre 2025

Patrice ROUAT,  
président de la commission



Catherine Desbordes  
Membre de la commission  
Rôle : participation aux réunions  
publiques



Françoise Isaac-Peschet  
Membre de la commission  
Rôle : participation aux réunions  
publiques

F Isaac

Remis à Brest, le 29 décembre 2025

---

Conclusions motivées  
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan  
Dossier n° : E25000102 / 35

## Sommaire

<b>1. RAPPEL DU PROJET OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>1.2. OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3. LE PROJET ET SES ENJEUX.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3.1. Le projet.....</b>	<b>4</b>
<b>1.3.2. Les enjeux.....</b>	<b>5</b>
<b>2. LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>8</b>
<b>3. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>10</b>
<b>3.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC.....</b>	<b>10</b>
<b>3.2. APPRÉCIATION DE LA COMMISSION SUR LE PROJET.....</b>	<b>12</b>
<b>3.2.1. Ressource géologique – Sols – Stabilité des terrains .....</b>	<b>12</b>
<b>3.2.2. Eaux superficielles, eaux de ruissellement et nappe phréatique .....</b>	<b>15</b>
<b>3.2.3. Air – Climat – Qualité de l'atmosphère.....</b>	<b>19</b>
<b>3.2.4. Milieu naturel : faune, flore, habitats et continuités écologiques.....</b>	<b>23</b>
<b>3.2.5. Impact paysager et patrimoine.....</b>	<b>27</b>
<b>3.2.6. Environnement humain, socio-économique et urbanisme.....</b>	<b>31</b>
<b>3.2.7. Commodités du voisinage, nuisances et cadre de vie.....</b>	<b>35</b>
<b>3.2.8. Déchets, sécurité et santé publique.....</b>	<b>43</b>
<b>3.2.9. Réaménagement post-exploitation.....</b>	<b>48</b>
<b>3.2.10. Urbanisme et aménagement du territoire.....</b>	<b>52</b>
<b>3.2.11. Intérêt économique et emploi.....</b>	<b>55</b>
<b>4. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION.....</b>	<b>58</b>

---

Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

page 2/61

# **1. RAPPEL DU PROJET OBJET DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

## **1.1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE**

À la demande du préfet du Finistère, une enquête publique est organisée en vue d'une demande d'autorisation environnementale concernant le renouvellement et l'extension de la carrière de granit de Kerastang, exploitée par la société Carrières LAGADEC à Saint-Renan.

La demande concerne une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle relève du régime d'autorisation pour l'exploitation de carrière (rubrique 2510-1) et du régime d'enregistrement pour les installations de broyage, concassage et criblage, ainsi que pour la station de transit de produits minéraux et déchets inertes (rubriques 2515-1a et 2517-1).

Le projet consiste en une poursuite de l'activité sur le site actuel (27,9 ha) et une extension de 13,71 ha, portant la surface totale du projet à 41,61 ha.

Cette démarche vise à pérenniser l'approvisionnement en matériaux (granulats et enrochements) des chantiers de la métropole brestoise et du Pays d'Iroise pour les 30 prochaines années.

L'objectif est de réorganiser le site pour le rendre plus fonctionnel et sécurisé, notamment par le déplacement de la plateforme d'évacuation et la création d'un nouvel accès au niveau du rond-point de Ty Ruz sur la RD 67.

Le projet prévoit une production annuelle moyenne de 150 000 tonnes (avec un maximum autorisé de 350 000 tonnes) et l'approfondissement de la fosse jusqu'à la cote +38 m NGF.

La démarche s'inscrit également dans une logique d'économie circulaire avec le développement d'une activité de recyclage de matériaux inertes du BTP à hauteur de 50 000 tonnes par an.

Des aménagements tels que la création de merlons végétalisés de 10 mètres de haut dès la première phase quinquennale et la mise en service d'une installation de traitement fixe à l'horizon de 20 ans, sont prévus pour réduire les nuisances sonores, visuelles et les envols de poussières.

La consultation publique pour ce projet, dont le dossier a été validé par la Préfecture le 5 août 2025, s'est déroulée sur une durée de trois mois, du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 inclus.

---

Conclusions motivées  
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Le préfet du Finistère est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser l'autorisation environnementale.

## 1.2. OBJET DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

L'objet de La consultation du public est :

**Demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan.**

Cette consultation du public est soumise :

- Aux dispositions issues de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- Au Code de l'environnement, et notamment :
  - aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants, relatifs à la procédure d'autorisation environnementale ;
  - à l'article L. 181-10-1, prévoyant une participation du public par voie électronique ;
  - aux articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants, régissant les modalités générales de la participation du public aux projets soumis à autorisation environnementale ;
  - aux articles L. 511-1 et suivants et R. 511-1 et suivants, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
  - aux articles L. 210-1 et suivants et R. 211-1 et suivants, issus de la loi sur l'eau ;

La demande d'autorisation environnementale (DAE) a été déposée le 26 mars 2025 par la société CARRIERES LAGADEC dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploiter et de l'extension de la carrière de granit de Kérastang, située sur la commune de Saint-Renan (Finistère).

Le dossier a été jugé complet et régulier par la Préfecture du Finistère le 5 août 2025.

Conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une consultation du public par voie électronique pour une durée de trois mois, du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 inclus.

## 1.3. LE PROJET ET SES ENJEUX

### 1.3.1. Le projet

---

Conclusions motivées  
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

La demande d'autorisation environnementale concerne le renouvellement et l'extension de la carrière de Kérastang, exploitée par la société Carrières Lagadec, sur la commune de Saint-Renan (Finistère).

Le projet vise à prolonger l'exploitation du site, en activité depuis les années 1960, pour une durée de 30 années supplémentaires, par le renouvellement de l'autorisation existante et l'extension de la zone d'extraction de 13,7 hectares, portant la superficie totale du site à environ 41 hectares, la surface exploitable (dédiée à l'extraction proprement dite) étant de 26,05 hectares.

La production annuelle moyenne est maintenue à 150 000 tonnes de granulats, destinés principalement aux besoins du secteur du bâtiment et des travaux publics du bassin brestois et du Pays d'Iroise.

L'exploitation est organisée en six phases quinquennales, intégrant de manière coordonnée l'extraction, le traitement des matériaux, le remblayage progressif des zones exploitées et l'évolution des infrastructures.

Le projet comprend également une activité de recyclage de matériaux inertes du bâtiment, pouvant atteindre 20 000 tonnes par an, ainsi que l'utilisation de matériaux extérieurs pour le remblayage progressif du site.

Les installations de traitement reposent, lors des premières phases, sur des unités mobiles de concassage et de criblage, puis, à compter de la cinquième phase, sur la mise en service d'une installation fixe de concassage-criblage. L'exploitation atteint une cote minimale de +38 m NGF, correspondant à la profondeur maximale prévue.

La remise en état du site est engagée de manière anticipée par des opérations de remblayage progressif au cours de l'exploitation et est principalement réalisée durant le dernier quinquennat, pour s'achever dans les derniers mois d'activité. Elle prévoit notamment la création d'un plan d'eau, la restitution d'environ 23 hectares à vocation agricole ainsi que la mise en place d'aménagements écologiques favorables à la biodiversité.

### 1.3.2. Les enjeux

Les documents disponibles, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, identifient plusieurs enjeux liés au projet, couvrant des dimensions environnementales, sanitaires, paysagères, socio-économiques et territoriales.

#### **Ressource géologique – Sols – Stabilité des terrains**

L'enjeu porte tout d'abord sur la consommation d'une ressource géologique non renouvelable, laquelle nécessite une exploitation raisonnée et proportionnée aux besoins du territoire.

L'extension et la poursuite de l'exploitation sont ensuite susceptibles d'entraîner une altération de la qualité physique et chimique des sols, en lien avec les opérations de décapage, de stockage des matériaux de découverte et la circulation des engins.

Enfin, les effets sur la stabilité des terrains constituent un enjeu plus ponctuel, le risque étant identifié comme globalement limité au sein du périmètre autorisé, le site étant situé en zone de sismicité 2 correspondant à un aléa faible.

### **Eaux superficielles, eaux de ruissellement et nappe phréatique**

Le projet est susceptible de modifier les écoulements des eaux superficielles et de ruissellement, tant en volume qu'en qualité, du fait de l'augmentation des surfaces excavées et imperméabilisées.

Ces modifications peuvent entraîner des risques de dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, notamment par les matières en suspension, les hydrocarbures ou les apports de matériaux inertes, auxquels s'ajoutent des teneurs naturellement élevées en fer et en ammonium dans les eaux souterraines du gisement.

L'approfondissement et l'extension de la fosse d'extraction constituent un enjeu plus marqué, en raison de la modification potentielle du régime de la nappe phréatique, liée à la création d'un cône de rabattement.

### **Air - Climat - Qualité de l'atmosphère**

La poursuite de l'exploitation engendre des émissions de gaz à effet de serre, principalement liées à la consommation de carburant des engins, aux installations de traitement et au transport des matériaux.

Les émissions atmosphériques issues des moteurs thermiques constituent un enjeu de nuisance ponctuelle pour le voisinage.

L'activité extractive et le traitement des matériaux génèrent également des envols de poussières, susceptibles d'altérer la qualité de l'air et le cadre de vie des riverains.

Au-delà des retombées visibles, l'enjeu le plus sensible concerne la présence éventuelle de particules fines (PM10 et PM2.5), pertinentes pour la santé respiratoire des populations exposées.

### **Milieu naturel : faune, flore, habitats et continuités écologiques**

Le projet peut favoriser, dans un premier temps, la propagation d'espèces exotiques envahissantes, en lien avec les mouvements de terres et la perturbation des milieux.

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

L'extension de la carrière est ensuite susceptible d'affecter des habitats naturels et des continuités écologiques, participant au fonctionnement écologique du territoire.

L'enjeu le plus important concerne les incidences potentielles sur des espèces animales et végétales protégées, présentes ou utilisant le site pour leur cycle de vie.

### **Impact paysager et patrimoine**

L'exploitation entraîne une modification durable de la topographie, par la création de fronts de taille et de surfaces minérales.

Un enjeu de perception très localisé concerne l'abaissement de la ligne d'horizon prévu dans certains secteurs. Cette modification topographique est susceptible d'ouvrir de nouveaux axes de vue directs sur la circulation de la RD 67 depuis des habitations qui en étaient protégées jusqu'alors.

Ces transformations se traduisent par un impact paysager et visuel, lié notamment à l'augmentation de la visibilité des zones exploitées depuis certains points de vue.

Enfin, un enjeu patrimonial est identifié en raison du risque de découverte ou d'altération de vestiges archéologiques, le site étant situé au sein d'une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

### **Environnement humain, socio-économique et urbanisme**

Le projet implique un déplacement ou une adaptation de réseaux existants, notamment électriques, avec des enjeux de continuité de service.

L'exploitation et son extension peuvent ensuite entraîner une perte temporaire ou durable de surfaces agricoles, affectant les usages locaux.

Enfin, l'augmentation ou le maintien du trafic de poids lourds constitue un enjeu plus sensible, en raison des nuisances sonores, des émissions atmosphériques et des questions de sécurité routière.

Un enjeu financier peut être soulevé par certains riverains craignant une dépréciation de leur patrimoine immobilier du fait du rapprochement de la zone d'extraction et des nuisances associées

### **Commodités du voisinage et cadre de vie**

Les émissions lumineuses, liées à l'éclairage des installations et à l'utilisation des phares des engins, constituent un enjeu ponctuel.

Les projections de matériaux lors des tirs d'abattage et les vibrations liées aux tirs de mines et les conséquences éventuelles sur le bâti, représentent des enjeux de sécurité et de perception pour les riverains.

Les nuisances sonores, générées par les engins, les installations de traitement et le trafic, constituent un enjeu plus prégnant pour le cadre de vie.

Enfin, l'enjeu le plus sensible concerne la santé et la salubrité publique, en lien avec l'exposition potentielle aux poussières, au bruit, aux vibrations et aux

---

### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

émissions atmosphériques, même si le dossier conclut à l'absence de risque sanitaire significatif sous réserve du respect des mesures prévues.

La durée du projet renforce la nécessité d'un dialogue structuré et pérenne avec les riverains.

### **Déchets, sécurité et santé publique**

La gestion des déchets d'exploitation et des déchets inertes extérieurs constitue un premier enjeu, afin de prévenir toute pollution des sols et des eaux.

Les risques professionnels liés aux engins, aux tirs, aux poussières et aux zones en eau constituent un enjeu important pour la sécurité des salariés.

Enfin, l'enjeu majeur réside dans la maîtrise globale des risques industriels, incluant les accidents, les pollutions accidentelles et les situations d'urgence, ainsi que les risques de pollution des sols liés aux hydrocarbures et fluides techniques.

### **Réaménagement post-exploitation**

L'enjeu porte sur la capacité du projet à assurer une remise en état fonctionnelle et pérenne du site, permettant une réintégration cohérente dans son environnement à l'issue de l'exploitation.

Cet enjeu est renforcé par la nécessité de garanties financières adaptées, condition essentielle à l'effectivité du réaménagement post-exploitation.

### **Urbanisme et aménagement du territoire**

Le projet soulève un enjeu de compatibilité avec les documents d'urbanisme et les orientations d'aménagement du territoire, incluant la prise en compte des infrastructures et réseaux existants.

### **Intérêt économique et emploi**

L'enjeu porte d'abord sur la limitation des coûts indirects supportés par les collectivités, notamment en matière de voirie et de réseaux.

Il concerne surtout le maintien de l'activité extractive, de l'emploi local et de l'approvisionnement du territoire en matériaux, constituant un enjeu socio-économique structurant.

## **2. LE DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION**

La consultation du public s'est déroulée selon le cadre réglementaire défini par le Code de l'environnement.

Le processus a duré trois mois consécutifs, du lundi 8 septembre 2025 au lundi 8 décembre 2025 inclus.

Cette procédure a fait suite à la désignation, le 19 mai 2025, d'une commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Rennes.

Le dossier complet, incluant l'étude d'impact et l'étude de dangers, était consultable sur un registre dématérialisé. En complément de cet accès numérique, toute personne pouvait, sur demande, consulter le dossier en format papier auprès de la Préfecture du Finistère.

Le dossier était complété par l'ajout, dès leur parution, des avis des organismes consultés, des compte-rendus des réunions publiques, et des réponses formulées par le maître d'ouvrage pour les observations du public ou les avis des organismes consultés.

Durant la période de consultation publique, qui s'est déroulée du lundi 8 septembre au lundi 8 décembre 2025, le public disposait de quatre modalités principales pour formuler et déposer ses observations et propositions :

- Par voie dématérialisée : les contributions pouvaient être déposées directement sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/6452>;
- Par courrier postal vers la Mairie de Saint-Renan, en précisant sur l'enveloppe à l'attention de Monsieur Rouat, président de la commission ;
- Lors des permanences de la commission d'enquête : Monsieur Patrice Rouat a tenu deux permanences en mairie de Saint-Renan pour recueillir les observations orales ou écrites des citoyens :
  - Le mercredi 15 octobre 2025 (de 14h00 à 17h00) ;
  - Le samedi 6 décembre 2025 (de 9h30 à 11h30).
- Lors des réunions publiques, le public pouvait s'exprimer et faire consigner ses remarques lors des deux temps d'échange organisés à l'espace Racine :
  - La réunion d'ouverture le jeudi 18 septembre 2025 ;
  - La réunion de clôture le samedi 29 novembre 2025.

Le site internet dédié a connu une forte activité avec plus de 4 500 visites, illustrant l'intérêt important des citoyens pour le projet.

Deux réunions publiques ont structuré le dialogue entre le pétitionnaire et la population :

- Réunion d'ouverture (18 septembre 2025) : Elle a permis aux représentants des Carrières LAGADEC, notamment Benoît Sicot (responsable foncier) et Matthieu Simon (directeur de l'activité), de

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

- présenter les aspects techniques, l'historique du site et les enjeux économiques ;
- Réunion de clôture (29 novembre 2025) : Ce second temps d'échange a servi à faire le bilan des observations déposées et à présenter les évolutions du projet en réponse aux craintes des riverains.

La consultation du public a pris fin le lundi 8 décembre 2025 à minuit. Le registre dématérialisé a été clos à la même heure.

Le mercredi 10 décembre 2025, le président de la commission a rencontré monsieur Sicot, afin de lui remettre le procès verbal de synthèse<sup>1</sup> et de lui rendre compte du déroulement de La consultation du public et de la teneur des observations du public ainsi que de mes interrogations.

Celui-ci a adressé à la commission un mémoire en réponse<sup>2</sup> au PV de synthèse le 15 décembre 2025.

Afin de se forger une opinion, de rédiger ses conclusions et de donner son avis sur cette enquête publique, la commission a :

- examiné attentivement le dossier présenté à la consultation, les avis des organismes consultés, ainsi que les observations du public ;
- examiné attentivement le mémoire en réponse au PV de synthèse et les engagements formulés par le porteur de projet au cours de la consultation.

Les développements qui suivent ont pour objet de présenter les appréciations de la commission (en gras dans le texte ou encadrées) sur le projet, avis éclairé par la lecture de la situation locale et la visite sur place, l'appréciation de la commission sur les différentes thématiques retenues après analyse des observations du public, lecture du mémoire en réponse du porteur de projet, analyse des avis des différents organismes consultés et analyse complète du dossier soumis à enquête publique.

### **3. LES ENSEIGNEMENTS DE LA CONSULTATION**

#### **3.1. BILAN DE L'INFORMATION ET DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le public a été informé par les voies réglementaires (affichages légaux, presse). Les publications légales ont été faites réglementairement<sup>3</sup>.

---

1 PJ N° 2 du Rapport d'Enquête

2 PJ N° 3 du Rapport d'Enquête

3 Voir Rapport d'enquête, annexe 1

Le dossier complet était disponible sur un registre dématérialisé qui a enregistré plus de 4 500 visites, ainsi qu'en format papier à la Préfecture sur demande.

Deux réunions publiques ont été organisées à l'Espace Racine de Saint-Renan : une réunion d'ouverture le 18 septembre 2025 (8 participants) et une réunion de clôture le 29 novembre 2025 (11 participants).

Le président de la commission a tenu deux permanences en mairie les 15 octobre et 6 décembre 2025 pour recueillir les observations en face-à-face.

La participation s'est manifestée par le dépôt de 17 contributions officielles sur le registre dématérialisé, allant d'avis d'associations (CLCV) à des témoignages de riverains.

#### Observations du public :

Lors de la première réunion publique, seuls cinq riverains étaient présents, certains signalant que la majorité des habitants n'avait pas été informée (@-006). Lors de la réunion du 18/09, un participant a demandé si des réponses seraient apportées aux observations déposées sur le registre dématérialisé (Q1). Le public s'est également interrogé sur l'absence de courriers d'information individuels concernant la tenue des réunions (Q2).

Lors de la réunion du 29/11, une question a été soulevée sur l'absence d'une seconde publication dans Le Télégramme pour annoncer la réunion de clôture (Q1). Des participants ont enfin signalé une erreur de date dans le compte-rendu de la première réunion, indiquant le 6 décembre au lieu du 29 novembre pour la réunion de clôture (Q2).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage a expliqué en réunion publique avoir tenté de passer au domicile des riverains à deux reprises sans rencontrer personne. Il a reconnu la difficulté de toucher tout le monde et a précisé s'être conformé aux publications légales (affichage en mairie, presse locale et affichage sur site).

#### Appréciation de la commission :

L'information légale<sup>4</sup>, l'affichage de l'avis de consultation sur la mairie de Saint Renan et à proximité immédiate de la carrière, la publication sur le site internet du registre dématérialisé, ainsi que les deux réunions publiques et les deux permanences tenues en mairie de Saint Renan ont permis au public :

- d'être informé de la tenue de la consultation publique ;
- d'être reçu et renseigné sur le projet dans de bonnes conditions ;

4 Voir annexe 1 du rapport d'enquête

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

- de formuler ses observations sur le projet, soit à l'oral pendant les permanences, soit par écrit sur le registre dématérialisé prévu à cet effet, ou encore par courrier.

**La commission a confirmé, en réunion publique, que le maître d'ouvrage était encouragé à répondre aux observations déposées en ligne, ce qu'il a fait (8 réponses sur 17 questions) et que ces éléments seraient disponibles sur le site.**

Les questions posées, oralement en cours de réunions publiques, ou en cours de permanences ou par l'intermédiaire des observations écrites étaient ciblées et pertinentes.

**Les réponses formulées oralement au cours des réunions publiques ont trouvé leur concrétisation dans le document publié sur le registre dématérialisé le 5 décembre, rédigé par le maître d'ouvrage et constituant ses engagements en réponses aux préoccupations du public.**

**Globalement, même si le nombre de visites en présentiel est resté modeste, le nombre de visiteurs du registre dématérialisé, le nombre de téléchargement de documents, et le nombre d'observations enregistrées par le public, démontrent un bon niveau d'informations du public sur la tenue de cette consultation.**

## 3.2. APPRÉCIATION DE LA COMMISSION SUR LE PROJET

### 3.2.1. Ressource géologique – Sols – Stabilité des terrains

Le gisement exploité est constitué du granite de Saint-Renan, une richesse naturelle considérée comme non renouvelable à l'échelle humaine.

Bien que le volume sollicité soit infime par rapport aux ressources globales de la Bretagne, l'exploitant s'inscrit dans une démarche de sobriété en développant l'économie circulaire.<sup>5</sup>

Le projet prévoit en effet la production de 50 000 tonnes par an de granulats recyclés issus de déchets du BTP, ce qui permet d'économiser directement la ressource minérale naturelle.

L'extension de l'activité sur des terrains majoritairement agricoles présente des risques d'altération physique (tassement, déstructuration) et chimique (lessivage) <sup>6</sup>.

<sup>5</sup> Etude d'impact p48

<sup>6</sup> Etude d'impact RNT p10

Les sols sont des brunisols acides issus de l'altération du granite, et aucune pollution préalable n'est recensée sur le site par les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) <sup>7</sup>.

Pour maintenir la qualité des sols, la terre végétale sera décapée de manière sélective et stockée dans des merlons de 2 à 3 mètres de haut maximum, sans être compactée <sup>8</sup>.

La circulation des engins est proscrite sur les sols décapés pour éviter le compactage, et les travaux de décapage doivent être réalisés par temps sec.

Le réaménagement prévoit l'étalage de 30 cm de terre végétale sur les zones remises en état afin de rendre aux terrains leur vocation agricole initiale.

Le risque d'instabilité est identifié comme limité grâce à la nature massive du granite et à l'absence de failles majeures au droit du site.

Le site est situé en zone de sismicité 2, ce qui correspond à un aléa faible.

Pour prévenir tout glissement de terrain vers l'extérieur, une bande inexploitée de 10 mètres minimum est maintenue en périphérie. Cette distance est renforcée à 20 mètres le long de la route départementale RD 67 et varie de 90 à 153 mètres face au hameau de Kerastang.

L'exploitant procède à des purges régulières des fronts de taille après les tirs de mine et réalise un relevé topographique annuel pour vérifier le respect des limites d'extraction et la stabilité des parois.

#### Observations du public :

Plusieurs contributions expriment des inquiétudes quant aux effets de l'extension et de la prolongation de l'activité extractive sur la stabilité des terrains, en particulier le risque de mouvements de terrain susceptibles d'engendrer des fissures ou des désordres structurels sur les habitations riveraines (@-002, @-003).

Ces craintes s'appuient sur des désordres déjà observés sur certaines maisons, que les riverains estiment susceptibles d'être aggravés par le rapprochement du front d'exploitation (@-006).

Ces préoccupations ont été relayées lors des réunions publiques, notamment lors de celle du 18 septembre, au cours de laquelle un participant a interrogé le maître d'ouvrage sur l'origine de fissures apparues sur son habitation située à environ 300 mètres de la carrière, évoquant un lien potentiel avec les activités extractives (Q8 du 18/09).

À cette occasion, le public a également questionné les choix techniques du projet, en s'interrogeant sur l'opportunité de privilégier un approfondissement de la

7 Etat de pollution des sols p4

8 Description du projet p28

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

carrière plutôt qu'une extension de surface, compte tenu de la géométrie du gisement (Q22 du 18/09).

Lors de la réunion du 29 novembre, les échanges ont porté sur les limites techniques et temporelles du projet, en particulier sur l'épaisseur maximale du gisement autorisé (45 m) et sur la possibilité de poursuivre l'exploitation au-delà des 30 années d'autorisation, notamment par un approfondissement ultérieur de la carrière (Q8 du 29/11).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant indique que le gisement actuellement autorisé arrive progressivement à épuisement et ne permet plus de garantir 30 années d'activité.

L'extension projetée est donc nécessaire afin d'extraire environ 740 000 tonnes supplémentaires de granite, incluant du granite dur et des matériaux altérés indispensables à la pérennité de l'exploitation.

La géométrie en « entonnoir » du gisement impose un élargissement de l'emprise pour accéder aux niveaux plus profond.

À plus long terme, l'approfondissement sous la cote actuelle de 45 m est envisagé, l'extension de surface devenant alors impossible en raison de la proximité des infrastructures et des habitations.

Le maître d'ouvrage estime le risque de mouvements de terrain très faible, compte tenu de la distance des habitations et de la stabilité démontrée des terrains, notamment au droit de la RD 67 située à proximité immédiate de la fosse.

Les secteurs en contrebas, proches des habitations, seront réservés au stockage de terres de découverte et de déchets inertes, à l'intérieur du périmètre ICPE, avec des merlons et talus conçus pour éviter toute sortie de matériaux.

Les incidents ponctuels constatés ont fait l'objet de mesures correctives immédiates.

Les remblais projetés n'excéderont pas la topographie existante, avec pour objectif un remodelage du site permettant la restitution agricole d'environ 15 hectares.

#### Appréciation de la commission :

La commission constate que le gisement exploité (granite de Saint-Renan) constitue une ressource minérale non renouvelable, mais que le volume sollicité reste marginal au regard des ressources régionales (0,00173 km<sup>3</sup> vs 127 km<sup>3</sup> de ressources exploitables identifiées en Bretagne par le Schéma Régional des Carrières (SRC)).

L'approche de l'exploitant, combinant extraction et recyclage de 50 000 tonnes annuelles de granulats issus de déchets du BTP, s'inscrit dans une démarche de sobriété et contribue à réduire l'impact sur la ressource naturelle.

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Cette politique d'économie circulaire est cohérente avec les recommandations actuelles de gestion durable des matières premières.

**L'exploitation projetée préserve la ressource minérale régionale en intégrant le recyclage et la sobriété dans son modèle de production.**

Le projet se situe majoritairement sur des terrains agricoles, sans pollution préalable signalée. La commission relève que les mesures prévues (décapage sélectif, stockage de la terre végétale sans compactage, circulation interdite sur sols décapés) sont conformes aux bonnes pratiques pour limiter l'altération physique et chimique des sols.

Le réaménagement final prévoit un apport de 30 cm de terre végétale, permettant de restituer la vocation agricole du site sur environ 15 hectares, ce qui atténue significativement l'impact à long terme sur les sols et l'activité agricole.

**La commission estime que le projet intègre des mesures adaptées pour limiter la dégradation des sols et favoriser la restitution des terrains exploités à l'agriculture.**

La commission prend note que le granite massif et l'absence de failles majeures assurent une stabilité intrinsèque du site, avec un aléa sismique faible (zone 2). Les mesures de prévention (bandes inexploitables en périphérie, purges régulières des fronts, relevés topographiques annuels) sont jugées appropriées.

Les inquiétudes du public concernant des fissures sur certaines habitations riveraines sont légitimes mais pourraient ne pas relever directement de l'exploitation de la carrière. Quoi qu'il en soit, l'exploitant propose des mesures sur place afin de vérifier le risque lié aux vibrations.

L'option technique d'extension de surface plutôt que d'approfondissement immédiat répond à la géométrie en entonnoir du gisement et à la nécessité de maintenir une exploitation continue tout en respectant les distances de sécurité vis-à-vis des habitations et de la RD 67.

**La stabilité des terrains est jugée satisfaisante par la commission. Les mesures préventives semblent adaptées pour limiter tout risque de glissement ou d'altération des sols pouvant avoir des conséquences sur les habitations riveraines.**

### 3.2.2. Eaux superficielles, eaux de ruissellement et nappe phréatique

Le site est implanté sur un socle granitique dans lequel l'eau circule difficilement. Les eaux souterraines sont principalement présentes dans des

fissures du granite et la nappe associée présente une capacité limitée. L'épaisseur de la zone contenant de l'eau est estimée à une trentaine de mètres.<sup>9</sup>

La qualité naturelle des eaux souterraines est marquée par des teneurs élevées en fer et en ammonium, caractéristiques géologiques du secteur, sans lien avec l'activité de la carrière.

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage le plus proche se trouve à environ 3 kilomètres.

L'extension de la carrière entraînera une augmentation des surfaces sur lesquelles les eaux de pluie sont collectées. Les volumes d'eaux pompées pour maintenir la fosse au sec pourraient atteindre, au maximum, 280 000 m<sup>3</sup> par an. Ce volume représente une part limitée du débit du ruisseau récepteur, de l'ordre de 2 %, ce qui reste modéré.<sup>10</sup>

Les rejets d'eau sont strictement encadrés afin de ne pas modifier le fonctionnement naturel du ruisseau, y compris lors d'épisodes pluvieux importants.

À la fin de l'exploitation, l'arrêt du pompage conduira à un remplissage progressif de la fosse. Un plan d'eau d'environ 14 hectares se formera naturellement sur une période d'environ quatre ans.

Pendant les phases d'exploitation, le ruissellement sur les zones mises à nu peut entraîner la présence de particules minérales dans l'eau. Les principaux risques de pollution accidentelle concernent d'éventuelles fuites d'hydrocarbures liées aux engins ou le lessivage de matériaux apportés de l'extérieur, en cas de défaillance des contrôles.<sup>11</sup>

Les eaux sont recueillies au fond de la carrière puis dirigées vers plusieurs bassins de décantation, dont le nombre sera porté à cinq, afin de permettre la clarification de l'eau avant son rejet. Un bassin supplémentaire sera créé lors des phases d'approfondissement.

Plusieurs dispositifs de prévention sont prévus pour limiter les risques de pollution, notamment des équipements évitant l'aspiration d'hydrocarbures, des zones de ravitaillement étanches, ainsi que des moyens d'intervention rapide en cas d'incident. À partir de la vingtième année d'exploitation,

---

9 Etude d'impact RNT p12

10 Etude d'impact p94

11 Etude d'impact RNT p12

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

certaines installations fonctionneront en circuit fermé, réduisant les prélevements et les rejets d'eau.

La qualité des eaux rejetées fait l'objet d'analyses régulières. Un suivi du ruisseau en aval est également prévu à intervalles réguliers afin de vérifier l'absence d'impact sur le milieu aquatique. Les volumes d'eau pompés sont mesurés chaque mois.

#### Observations du public :

Une contribution porte sur la prévention des pollutions et la protection des ressources en eau, notamment face au risque de déversements accidentels (@-001).

D'autres observations, bien que centrées sur les espèces protégées, expriment des inquiétudes quant au devenir des zones humides et des habitats aquatiques, en particulier les mares nécessaires aux amphibiens présents sur le site (@-006).

Lors des réunions publiques, le public a interrogé le maître d'ouvrage sur le trajet et la gestion des eaux pompées issues de l'exploitation (Q14 du 18/09), ainsi que sur les garanties apportées concernant la nature non polluante des déchets inertes acceptés et les risques environnementaux associés, notamment pour la ressource en eau (Q10 du 29/11).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant indique que les eaux de ruissellement sont traitées par des bassins de décantation existants, permettant de filtrer les particules en suspension avant tout rejet dans le milieu naturel.

L'eau pompée de la fosse transite par ces bassins avant de rejoindre le fossé puis le ruisseau, et les analyses montrent que l'eau rejetée est souvent plus propre que celle du ruisseau en amont grâce au processus de décantation.

Pour compenser l'augmentation des surfaces imperméabilisées et excavées liée à l'extension, de nouveaux bassins de décantation seront ajoutés afin de maintenir une efficacité constante du traitement.

L'exploitant applique une procédure rigoureuse d'acceptation des déchets inertes, avec contrôle continu et inspections inopinées, pour éviter que des matières polluées ne soient stockées ou lessivées dans le milieu naturel.

La protection de l'environnement, et en particulier des eaux, est considérée comme une priorité absolue, toute pollution entraînant la suspension de l'autorisation d'exploiter.

La surveillance est assurée par la DDTM et l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Enfin, pour le régime futur de la nappe, le projet prévoit la création d'un plan d'eau dans la fosse d'extraction, laissant l'eau remonter naturellement à terme (dans 30 ans ou plus).

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du péri-

mètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Avis des Communes :

La commune de Locmaria-Plouzané demande le respect strict des prescriptions environnementales en matière de gestion de l'eau.

Appréciation de la commission :

La commission relève que le massif granitique concerné se caractérise par une faible perméabilité et une productivité limitée de la nappe. Elle observe que l'extension du site n'affecte directement aucun périmètre de captage d'eau potable, le captage le plus proche étant situé à environ 3 km. Les volumes d'exhaure projetés, estimés à 280 000 m<sup>3</sup> par an, représentent environ 2 % du débit moyen du ruisseau récepteur, ce qui demeure modéré à l'échelle du bassin versant. Elle note par ailleurs que l'arrêt du pompage en fin d'exploitation et la mise en eau progressive de la fosse contribueront à la reconstitution du milieu aquifère et à l'évolution vers un nouvel équilibre hydrogéologique.

**Au regard de ces éléments, la commission retient que le projet ne porte pas atteinte de manière significative à la ressource en eau souterraine, sous réserve du respect rigoureux des modalités de gestion et de suivi prévues.**

La commission constate que l'augmentation des surfaces imperméabilisées et excavées est susceptible d'entraîner un accroissement des écoulements de ruissellement et des matières en suspension. Elle relève que les dispositifs prévus à cet effet — bassins de décantation complémentaires, col de cygne, aire de ravitaillement étanche et équipements de lutte contre les pollutions accidentielles — constituent un ensemble cohérent de mesures de prévention. L'efficacité de ces dispositifs repose toutefois sur une maintenance régulière et le respect strict des procédures d'exploitation.

**Il ressort de l'analyse que les mesures de traitement et de contrôle des eaux de ruissellement apparaissent adaptées, sous réserve d'un suivi et d'un entretien constants dans la durée.**

La commission identifie que les principaux risques concernent les pollutions accidentielles par hydrocarbures ou le lessivage de déchets inertes. Elle relève que les procédures d'acceptation des matériaux, les contrôles internes, la formation du personnel et la surveillance exercée par les services de l'État (DDTM, OFB) contribuent à réduire significativement ces risques, sans toutefois pouvoir les exclure totalement. Compte tenu des inquiétudes exprimées par le public, notamment sur une éventuelle modification du régime de la nappe phréatique, et de la demande formulée par la commune de Locmaria-Plouzané, la commission

---

Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

estime qu'un renforcement du suivi hydrogéologique apparaît pertinent, en particulier pour le suivi du cône de rabattement et de la qualité des eaux.

**La commission considère que les risques de pollution accidentelle sont globalement maîtrisés, tout en appelant à une vigilance renforcée et à un suivi hydrogéologique approfondi.**

La commission observe que le projet entraînera un impact sur certaines mares temporaires, fossés et dépressions humides actuellement utilisés par les amphibiens. Elle souligne que la préservation de ces habitats repose sur la mise en œuvre effective des mesures prévues dans l'étude d'impact (MR6, MR7, MR14, MS3, MS4). À plus long terme, elle relève que la création d'un plan d'eau en fin d'exploitation constitue une perspective de reconquête écologique, susceptible de renforcer les fonctionnalités aquatiques du site, à condition que les mesures de protection des milieux existants soient pleinement respectées durant la phase d'exploitation.

**La commission retient que le projet présente une opportunité écologique à long terme, sous réserve d'une protection rigoureuse des habitats aquatiques actuels.**

### 3.2.3. Air – Climat – Qualité de l'atmosphère

La poursuite de l'exploitation a été examinée au regard de son impact sur le climat et de sa consommation d'énergie. En 2022, le site a émis environ 800 tonnes de gaz à effet de serre, exprimées en équivalent CO<sub>2</sub>. Rapportées à la quantité de matériaux produits, ces émissions restent inférieures à la moyenne observée dans le secteur des carrières en France.<sup>12</sup>

Ces émissions proviennent principalement du fonctionnement des engins sur le site et du transport des matériaux par camions.<sup>13</sup>

L'exploitant prévoit de limiter ces émissions par le renouvellement progressif des engins, un entretien régulier des moteurs et la formation des conducteurs à une conduite plus économique en carburant. À plus long terme, le remplacement des installations mobiles par une installation fixe fonctionnant à l'électricité permettra de réduire encore les émissions liées à l'exploitation.

Le fonctionnement des engins et des camions entraîne également des émissions de gaz polluants. Il s'agit notamment de gaz issus de la combustion des carburants. L'utilisation obligatoire d'un carburant à très faible teneur en soufre permet de réduire fortement ces rejets. Ces émissions restent faibles

12 Etude Impact - RNT p14

13 Etude Impact p117

par rapport au trafic routier environnant et se dispersent rapidement du fait de l'ouverture du site.

Les principales sources de poussières sont liées aux tirs de mine, aux opérations de décapage et au traitement des matériaux. Le climat local, marqué par une pluviométrie élevée, ainsi que l'exploitation en creux, contribuent naturellement à limiter la dispersion des poussières vers les zones habitées.

Des mesures de réduction sont mises en œuvre, comme l'arrosage régulier des pistes, le confinement des convoyeurs et l'humidification des points les plus émetteurs. La vitesse des engins sur site est limitée afin de réduire la remise en suspension des poussières.<sup>14</sup>

Une attention particulière est portée à la qualité de l'air et à la santé respiratoire. Un dispositif de suivi des retombées de poussières est en place depuis plusieurs années. Les mesures réalisées montrent des niveaux nettement inférieurs aux seuils considérés comme gênants pour le voisinage.

Les contrôles portant sur la silice, substance naturellement présente dans le granite, indiquent des concentrations très faibles, bien en dessous des valeurs de référence. Ces résultats traduisent un risque sanitaire très limité, y compris pour les riverains.<sup>15</sup>

#### Observations du public :

Plusieurs contributions expriment de fortes préoccupations concernant le suivi et la maîtrise des émissions de poussières.

Des requérants dénoncent des insuffisances dans le dispositif de surveillance des retombées atmosphériques, pointant l'absence de données pour l'année 2019, le positionnement jugé inadapté des jauge au regard des vents dominants, ainsi que des campagnes de mesures réalisées dans des conditions météorologiques peu représentatives (@-006).

Ils estiment en outre que les nuisances liées aux poussières pourraient affecter un périmètre bien plus étendu que celui officiellement retenu pour la carrière.

D'autres observations insistent sur la nécessité de démontrer l'efficacité réelle des mesures de prévention afin de garantir l'absence d'incidence sur les habitations riveraines (@-001).

Lors de la réunion publique du 18 septembre, un participant a mis en doute l'efficacité du merlon nord, d'une hauteur de 10 mètres, pour limiter les envols de poussières vers les zones habitées (Q9 du 18/09).

14 Analyse prescriptions 2515 et 2517 p4

15 Etude Impact p462

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Lors de la réunion du 29 novembre, plusieurs interrogations ont porté sur la nature du granite extrait, contenant de la silice reconnue comme substance cancérogène, ainsi que sur les modalités de choix et de localisation des dispositifs de mesure des poussières par rapport aux vents dominants (Q3 du 29/11).

Le public a également exprimé de vives inquiétudes quant à l'éventuelle installation d'un concasseur fixe dans la partie nord du site, susceptible d'accroître les émissions de poussières (Q4 du 29/11), et sur le degré de contrôle effectif des installations futures, certains riverains craignant une marge de manœuvre excessive de l'exploitant une fois l'autorisation délivrée (Q5 du 29/11).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant souligne que le maintien d'une carrière locale limite l'empreinte carbone en réduisant le transport des matériaux, le prix du granulat doublant tous les 20 km, ce qui rend l'approvisionnement à proximité plus vertueux.

Le projet prévoit également le recyclage de 50 000 tonnes de déchets inertes par an, contribuant à réduire l'extraction de ressources naturelles vierges et l'impact environnemental global.

Pour limiter la dispersion des poussières, l'exploitant pratique l'arrosage régulier des pistes et des concasseurs, limite la vitesse des engins sur site et utilise des concasseurs mobiles placés au fond de la fosse en mode « encaissé », réduisant ainsi l'envol de poussières vers le voisinage.

La création de talus et merlons végétalisés sert d'écran physique ; le merlon Nord sera réalisé en priorité pour protéger les riverains de Kerastang.

Le site bénéficie d'un historique de 25 ans de mesures de retombées de poussières, validé par la DREAL, avec une jauge témoin située à 1 km pour référence.

En réponse aux demandes du public, un quatrième point de mesure sera ajouté sous les vents dominants à proximité de Kernevezic et Kerveline.

Des mesures régulières sont également effectuées au poste de travail des salariés, montrant des concentrations en silice cristalline 20 fois inférieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle, assurant que le voisinage n'est pas exposé aux risques liés aux poussières alvéolaires ou au quartz.

Concernant les installations futures, l'implantation d'un éventuel concasseur fixe sera étudiée selon deux scénarios (Nord ou Sud-Ouest) pour identifier la position minimisant les nuisances de poussières, et une concertation spécifique avec les riverains sera menée avant toute décision finale de construction.

#### Appréciation de la commission :

La commission relève que l'empreinte carbone de l'exploitation demeure maîtrisée, inférieure à la moyenne nationale de la filière. Les émissions sont principalement liées à la consommation de carburant des engins et au transport des matériaux.

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Elle considère positivement les engagements de l'exploitant en matière de renouvellement du parc, d'optimisation des moteurs et de formation à l'écoconduite, et note que le maintien d'une production locale contribue à limiter l'empreinte carbone globale.

Le passage futur à une installation fixe électrique constitue également une perspective crédible de réduction supplémentaire des émissions directes.

**Au vu des éléments analysés, la commission retient que le projet présente une empreinte carbone maîtrisée, avec des leviers d'optimisation identifiés et proportionnés aux enjeux.**

S'agissant des émissions gazeuses (NOx, SOx, CO, COV), la commission constate qu'elles restent limitées, grâce à l'usage de carburant à faible teneur en soufre et à la dispersion naturelle des polluants sur le site.

Elle note toutefois que le trafic des véhicules des clients échappe au contrôle de l'exploitant.

**Il ressort de l'analyse que les émissions atmosphériques imputables au projet demeurent faibles et sans incidence notable sur la qualité de l'air local.**

En matière de poussières, la commission relève qu'elles constituent l'enjeu le plus sensible, compte tenu de la nature des matériaux et des préoccupations du public. Elle note que le contexte local (pluviométrie, exploitation en fosse) limite leur dispersion et que les mesures mises en œuvre (arrosage, capotage, limitation de vitesse, merlons végétalisés) sont pertinentes.

Les résultats des mesures de retombées, inférieurs aux seuils réglementaires, confirment globalement l'efficacité du dispositif.

**La commission souligne toutefois l'importance du renforcement et de la transparence du suivi, ainsi que de la communication des moyens de signalement des nuisances aux riverains.**

Concernant la silice cristalline, la commission observe que les concentrations mesurées restent très largement inférieures aux valeurs limites réglementaires, ce qui permet de considérer que le risque sanitaire pour le voisinage est très faible. Elle souligne cependant la nécessité d'un suivi régulier et rigoureux, étendu avec un nouveau point de mesure.

Enfin, la commission prend acte des inquiétudes liées à l'implantation future d'un concasseur fixe et des engagements de l'exploitant d'étudier plusieurs scénarios, de privilégier la solution la moins impactante et d'associer les riverains en amont.

**La commission conclut que les nuisances liées aux poussières, y compris siliceuses, sont globalement maîtrisées dans les conditions actuelles d'exploitation.**

### 3.2.4. Milieu naturel : faune, flore, habitats et continuités écologiques

Le site accueille actuellement de vastes espaces minéralisés où certaines espèces invasives ont été recensées, notamment en raison des perturbations passées du milieu.

Trois espèces principales sont présentes sur le site : l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), le Séneçon du Cap (*Senecio inaequidens*) et l'Herbe de la pampa (*Cortaderia selloana*)<sup>16</sup>.

Les mouvements de terres et le décapage des sols pourraient favoriser la dispersion des graines ou des fragments de rhizomes de ces plantes vers l'extérieur ou au sein de l'extension.

Un protocole de lutte spécifique est prévu, incluant l'éradication avant travaux, l'arrachage mécanique (dessouchage) et le brûlage des parties aériennes ou l'exportation vers des centres de traitement adaptés<sup>17</sup>.

L'extension de 13,71 ha affectera principalement des milieux agricoles et des zones de fourrés.

Le site ne se situe pas dans un corridor biologique ou un réservoir de biodiversité d'importance régionale selon le SRCE Bretagne. Les connectivités locales sont jugées moyennes à limitées<sup>18</sup>.

Le projet initial prévoyait la suppression d'environ 1 800 ml de haies et de plusieurs hectares de fourrés et prairies. Des mesures de préservation sont prévues:

- Évitement (ME1) : La quasi-totalité des haies périphériques est conservée pour maintenir les connexions avec les milieux environnants ;
- Recréation (MR4, MR12) : Des merlons végétalisés de 10 mètres de haut seront créés et plantés d'essences locales pour former de nouveaux fourrés et haies brise-vue dès la première phase du projet ;
- Gestion écologique (MR5) : Un plan de gestion prévoit le maintien de prairies pâturées de manière extensive à l'ouest du site.

L'enjeu le plus fort concerne la faune, aucune flore protégée n'ayant été identifiée sur le périmètre.

16 Etude Impact p106

17 Etude Impact p286 à 292

18 Etude Impact p178

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Quatre espèces d'amphibiens à enjeu fort utilisent le site : l'Alyte accoucheur, le Crapaud épineux, la Grenouille agile et la Grenouille verte<sup>19</sup>. La création de deux mares permanentes (déjà réalisées à l'automne 2024) et d'un bassin de repli en phase 4 permettra de sécuriser les populations avant l'approfondissement de la fosse. Un balisage par blocs rocheux protégera les zones de quiétude.

21 espèces d'oiseaux nicheurs protégées (Enjeu Modéré) fréquentent le site, dont la Linotte mélodieuse et le Verdier d'Europe (vulnérables) et une Chouette effraie niche actuellement dans une cavité de falaise au nord. Le projet prévoit la création d'une cavité de substitution sur un front pérenne et la pose d'un nichoir sur un bâtiment.

Les travaux de décapage et de destruction de végétation seront proscrits durant la période de nidification (mars à août)<sup>20</sup>.

Trois espèces protégées de chiroptères (Enjeu Limité) utilisent le site pour le transit et la chasse (Pipistrelles, Sérotine), mais aucun gîte n'a été trouvé. L'adaptation des horaires journaliers évitera les nuisances lumineuses nocturnes<sup>21</sup>.

#### Observations du public :

Plusieurs contributions soulignent l'inquiétude des riverains quant aux impacts de l'exploitation sur la biodiversité, en particulier sur les parcelles agricoles concernées.

Les nuisances liées à la carrière (bruit, poussières) sont perçues comme pouvant affecter un territoire plus large que le périmètre officiel, avec un impact sur les espèces protégées, notamment les amphibiens (@-006).

Certains intervenants mettent également en avant l'intérêt écologique et paysager de la zone et estiment que l'extension de la carrière va à l'encontre des objectifs de développement durable du territoire (@-003).

Lors de la réunion du 18 septembre, le public a interrogé l'exploitant sur les mesures concrètes de protection des amphibiens (Q15) et sur les dispositions prévues en fin d'exploitation pour favoriser le retour de la biodiversité, notamment la création de zones humides, de plans d'eau et de milieux naturels (Q17).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant réalise des inventaires en collaboration avec des écologues pour suivre les populations d'espèces présentes, montrant que les enjeux écologiques

19 Etude Impact p194

20 Etude Impact p294

21 Etude Impact p269

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

majeurs se concentrent sur la carrière actuelle plutôt que sur les zones d'extension.

En partenariat avec Bretagne Vivante, des bassins de compensation ont été aménagés à l'extérieur de la zone d'exploitation pour offrir des habitats adaptés aux amphibiens.

Ces bassins ne seront pas curés durant les périodes de reproduction, et le curage éventuel sera effectué par moitié pour préserver en continu une partie de l'habitat.

Le maître d'ouvrage prévoit l'adaptation des horaires de travaux et le strict respect des périodes de reproduction pour limiter le dérangement de la faune, ainsi que l'utilisation de plantations végétales locales pour le réaménagement du site.

Les merlons périphériques, notamment au Nord, seront réalisés dès la première phase afin de favoriser la reprise rapide de la végétation et la recréation d'habitats.

L'exploitant souligne que l'activité extractive crée des habitats spécifiques (fronts de taille pour les oiseaux, points d'eau pour les amphibiens) qui n'existent pas dans les champs environnants, la biodiversité étant souvent plus concentrée à l'intérieur de la carrière que dans les zones agricoles voisines.

Les mesures de suivi écologique se poursuivront durant les 30 ans d'exploitation et seront ajustées selon les besoins identifiés, sous le contrôle des services de l'Etat (DDTM, OFB).

À long terme, le projet prévoit une reconversion en milieux naturels et zones agricoles (restauration de 15 hectares), garantissant la pérennité des continuités écologiques après l'exploitation.

#### Questions de la commission :

**Q6 :** Le plan inclut la lutte contre des espèces invasives (Sénéçon du Cap, Herbe de la pampa). Quelles mesures spécifiques seront utilisées pour l'évacuation de ces espèces afin de prévenir toute dissémination accidentelle ? Ces mesures sont-elles formalisées dans un document ?

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Cette partie est traitée dans l'étude d'impact pages 305/545 à 311/545, cela correspond à la mesure de réduction MR13. Y sont détaillées dans les Fiches EEE N°1, 2 et 3 les procédures pour traiter les espèces invasives à Kerastang. Il y est précisé que l'évacuation sera effectuée à l'aide de big-bags ce qui limitera la dissémination accidentelle. Il y est aussi précisé que le brûlage est un traitement efficace. Nous tenons à préciser par ailleurs que seules les stations de plantes invasives accessibles en sécurité pourront être traitées.

#### Appréciation de la commission :

---

Conclusions motivées  
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Au regard des éléments du dossier, la commission considère que les travaux projetés, en particulier les mouvements de terres et le décapage des sols, sont susceptibles de favoriser la dissémination de ces espèces.

Toutefois, elle note que l'exploitant a formalisé un protocole de lutte spécifique (MR13), détaillé dans l'étude d'impact, comprenant des mesures adaptées d'éradication, de confinement et d'évacuation sécurisée des végétaux (big-bags, brûlage ou exportation vers des filières spécialisées).

Ces mesures apparaissent pertinentes, même si elles seront limitée aux zones accessibles en sécurité.

**La commission considère que la gestion des espèces exotiques envahissantes est correctement anticipée, sous réserve d'une application stricte et durable des protocoles prévus afin d'éviter toute dissémination accidentelle.**

La commission relève que l'extension du projet concerne principalement des milieux agricoles et des zones de fourrés d'intérêt écologique modéré. Le site n'est pas situé dans un corridor écologique majeur, et les continuités locales sont jugées moyennes à limitées. Les mesures d'évitement et de recréation prévues — conservation des haies périphériques et création précoce de merlons végétalisés plantés d'essences locales — devraient limiter la rupture des continuités et reconstituer des habitats fonctionnels à moyen terme.

**La commission retient que les impacts sur les habitats et les continuités écologiques sont globalement limités et correctement compensés par les mesures prévues.**

Concernant la flore, la commission constate qu'aucune espèce protégée n'est présente sur le périmètre du projet. Les mesures de gestion écologique et de réaménagement, fondées sur l'utilisation d'essences locales, devraient permettre une recolonisation progressive par une flore compatible avec les milieux environnants.

**La commission estime que le projet ne porte pas atteinte à des enjeux floristiques significatifs.**

L'examen conduit par la commission met en évidence que les amphibiens constituent l'enjeu écologique le plus sensible, plusieurs espèces à enjeu fort utilisant le site pour leur cycle de vie. L'exploitation a contribué à la création de milieux favorables, et la commission note favorablement la création anticipée de mares permanentes et de bassins de compensation, en partenariat avec des acteurs naturalistes, ainsi que les engagements de gestion écologique (curage partiel ou absence de curage pendant la reproduction).

**La commission juge que les mesures prévues pour la protection des amphibiens sont globalement adaptées à l'enjeu identifié.**

Pour l'avifaune, la commission relève la présence d'espèces nicheuses protégées, dont certaines vulnérables. Les mesures prévues — interdiction des travaux durant la nidification, création d'une cavité de substitution pour la Chouette effraie et pose de nichoirs — sont cohérentes avec les enjeux et devraient limiter les impacts.

**La commission considère que les mesures de protection et de compensation sont appropriées pour l'avifaune, à condition de leur mise en œuvre effective avant la destruction des habitats existants.**

Concernant les chiroptères, la commission constate que les zones de gîte sont absentes et que les espèces recensées utilisent le site principalement pour le transit et la chasse. L'adaptation des horaires de travail et la limitation des nuisances lumineuses nocturnes apparaissent proportionnées à l'enjeu.

**La commission retient que ces mesures sont suffisantes pour préserver les usages du site par les chiroptères.**

Enfin, la commission note que la reconversion du site en milieux naturels et agricoles, incluant la restauration d'environ 15 hectares et la création de zones humides et de plans d'eau, constitue un facteur positif pour la biodiversité. L'engagement de suivi écologique sur la durée de l'exploitation, sous contrôle des services de l'État, permettra d'adapter progressivement les mesures selon l'évolution réelle des milieux et des espèces.

**La commission considère que le projet offre, à long terme, des perspectives favorables de reconquête écologique.**

### 3.2.5. Impact paysager et patrimoine

L'extension de 13,71 ha sur des terrains agricoles transforme l'occupation du sol de manière irréversible pendant la durée de l'autorisation.

L'activité crée des contrastes de couleurs et de textures (teinte beige clair du granite) qui tranchent avec les prairies et haies environnantes.

La fosse d'extraction atteindra une profondeur finale de +38 m NGF.

À l'issue des 30 ans, l'arrêt du pompage créera un plan d'eau de 14,3 ha stabilisé à la cote +44 m NGF, surplombé par des fronts résiduels de 3 à 15 mètres de haut<sup>22</sup>.

---

22 Etude Impact p375

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

L'agrandissement des surfaces exploitées et la modification du relief naturel augmentent la visibilité du site.

L'exploitation ouvre des perspectives inédites depuis la RD 67 (sur environ 400 m linéaires) et la « voie romaine » (200 m) près de Ty Ruz.

Les perceptions deviennent plus prégnantes pour les hameaux de Quillimerrien, Kerastang, Kerveline et Kerbescat, où l'impact visuel passe de «faible» à «fort» ou «moyen» en l'absence de mesures<sup>23</sup>.

Le déplacement de la plateforme de stockage au Sud-Est et l'installation fixe (à T+20 ans) introduisent une ambiance industrielle visible depuis la voie romaine.

Pour réduire cet impact, l'exploitant s'engage sur plusieurs aménagements :

- Création de merlons paysagers de 10 mètres de haut en limites Est et Ouest dès la première phase pour masquer les travaux ;
- Plantation de 610 mètres linéaires de haies (essences locales comme le chêne, le noisetier ou le merisier) pour filtrer les vues depuis la RD 67 et le hameau de Kerastang ;
- Les fronts supérieurs sud-est sont mis en position définitive tôt pour permettre à la végétation de recoloniser les parois naturellement.

Le projet se situe dans une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Le Service Régional de l'Archéologie (DRAC) pourra prescrire un diagnostic préalable aux travaux. L'exploitant s'engage à protéger toute découverte fortuite<sup>24</sup>.

Aucun monument classé (Maison Cardinal, Château de Kervéatoux, Menhir de Kerloas) n'est situé à moins de 1,6 km. Aucune covisibilité n'est possible, selon le dossier, depuis ces sites.

#### Observations du public :

Plusieurs contributions expriment des inquiétudes sur les impacts paysagers et patrimoniaux du projet.

Les riverains dénoncent une dégradation du paysage, notamment l'abaissement de la ligne d'horizon de 15 mètres et la vue sur la RD67, ainsi qu'une « dégradation esthétique de l'environnement » (@-006).

D'autres soulignent l'intérêt paysager de la zone et craignent que le projet rompe l'équilibre existant (@-003).

Lors de la réunion du 18 septembre, le public a interrogé l'exploitant sur la hauteur et l'efficacité des talus (merlons) pour limiter l'impact visuel, le lien entre les fissures sur les maisons et l'activité de la carrière (Q8), et la protection des chemins communaux ou creux proches du site (Q7, Q10, Q4, Q9).

23 Etude Impact p366

24 Etude Impact -RNT p19

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Lors de la réunion du 29 novembre, des précisions ont été demandées sur les dimensions et l'éloignement des merlons par rapport aux habitations (Q7)

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage précise que les talus et merlons végétalisés limiteront la visibilité des fronts de taille et que la route départementale RD 67 restera dissimulée derrière un talus boisé existant, conservé et prolongé.

Le remblaiement ne dépassera pas la hauteur actuelle des champs, afin d'aplanir le terrain sans créer de relief artificiel, et la hauteur du talus à l'entrée a été calculée pour masquer le futur pont-bascule et le bureau aux habitants du lotissement.

Le talus Nord, d'une hauteur allant jusqu'à 10 mètres, verra son efficacité de masque visuel augmenter à mesure que le front de taille reculera et que le terrain sera remis à plat.

Les merlons et talus de 10 à 13 mètres ceinturent le périmètre pour dissimuler le site et les engins, limitant ainsi les nouveaux points de vue sur la carrière.

Les merlons seront construits avant le début de l'exploitation dans chaque zone concernée pour permettre le développement rapide de la végétation et assurer une intégration paysagère immédiate.

Le réaménagement final prévoit une modification durable du relief avec la création d'un lac à la place de la fosse et la restitution de 15 hectares à l'activité agricole, notamment au Nord du site.

Pour répondre aux inquiétudes locales, des simulations visuelles supplémentaires ont été produites depuis le premier étage des habitations de Pen an Dour et du 375 Kerastang, illustrant l'impact en cours d'exploitation et après remise en état.

Appréciation de la commission :

La commission relève que l'extension de la carrière sur 13,71 hectares de terrains agricoles entraîne une transformation marquée et durable de l'occupation du sol pendant la durée de l'autorisation. L'exploitation modifie notablement le relief avec l'ouverture d'une fosse profonde et l'apparition de contrastes visuels liés à la teinte claire du granite, en rupture avec les prairies et le bocage environnants. À long terme, la création d'un plan d'eau de grande superficie introduira un nouveau paysage distinct de l'état initial agricole.

**La commission considère que le projet entraîne une transformation paysagère significative et durable, tant pendant l'exploitation qu'après la remise en état du site.**

La commission relève que l'agrandissement des surfaces exploitées et l'évolution du relief accroissent la visibilité de la carrière depuis certains axes et secteurs habités, notamment la RD 67, la voie dite « romaine » et plusieurs hameaux

---

Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

proches. Sans aménagements spécifiques, l'impact visuel aurait été élevé pour certains points de vue. Elle note toutefois que les perceptions varient selon la distance, la topographie et les écrans végétaux existants, et que les simulations visuelles permettent d'apprecier objectivement l'évolution des vues au fil du temps.

**La commission retient que le projet modifie sensiblement les perceptions paysagères locales, avec des impacts plus marqués depuis certains axes et hameaux identifiés.**

La commission relève que les mesures paysagères annoncées constituent un facteur central d'intégration du projet. La création anticipée de merlons de grande hauteur, leur végétalisation avec des essences locales, ainsi que la conservation et le prolongement des écrans boisés existants contribuent à réduire les vues directes sur les fronts de taille et les installations. Le positionnement précoce de certains fronts favorise une recolonisation végétale progressive, et l'efficacité de ces dispositifs repose sur leur mise en œuvre anticipée et leur entretien dans la durée.

**La commission considère que les aménagements paysagers prévus permettent d'atténuer sensiblement l'impact visuel et favorisent une intégration progressive du site dans le paysage. La commission estime que l'impact résiduel reste limité.**

La commission relève que le déplacement de certaines installations et l'implantation future d'une installation fixe à l'horizon de vingt ans introduiront ponctuellement une ambiance plus industrielle, perceptible depuis certains secteurs, notamment la voie romaine. Elle note cependant que le choix des implantations, la hauteur maîtrisée des remblais et la présence de talus et merlons périphériques limiteront l'émergence de nouveaux points de vue directs. Les engagements pris en matière de positionnement, de concertation et de simulations complémentaires témoignent d'une prise en compte des préoccupations locales.

**La commission retient que l'évolution des installations renforcera ponctuellement l'ambiance industrielle du site, tout en restant contenue par les dispositifs paysagers prévus.**

La commission relève que le réaménagement final, intégrant la création d'un plan d'eau et la restitution d'environ 15 hectares à l'usage agricole, modifiera durablement la physionomie du site tout en s'inscrivant dans une logique paysagère déjà éprouvée sur le territoire de Saint-Renan. La présence de lacs issus d'anciennes carrières, aujourd'hui pleinement intégrés au paysage et appropriés

par les usages locaux, constitue un repère pertinent pour évaluer l'intégration possible du site. La création de milieux aquatiques, la diversification des habitats et la recomposition progressive des formes du relief favorisent une intégration fonctionnelle et paysagère.

**La commission conclut que, à long terme, le projet s'inscrit dans la dynamique paysagère locale existante, offrant un paysage recomposé favorable à la réintégration harmonieuse du site et comparable aux lacs issus d'anciennes carrières de Saint-Renan.**

### 3.2.6. Environnement humain, socio-économique et urbanisme

Le projet nécessite l'adaptation d'infrastructures de réseaux qui traversent actuellement le site :

- Une ligne aérienne Haute Tension (HTA) et une ligne Basse Tension (BT) exploitées par ENEDIS traversent l'emprise. Ces réseaux devront être déplacés ou déviés avant le démarrage de l'extraction sur les secteurs concernés pour garantir la continuité du service ;
- L'exploitant s'engage à réaliser des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et à définir des mesures de sécurité en concertation avec les gestionnaires (maintien d'un accès de 5 m de large et distance de sécurité de 15 m par rapport aux pylônes si aucun accord de déplacement n'est conclu) ;
- La conduite de gaz (GRDF) et les réseaux de télécommunications (Orange) longeant la RD 67 ne sont pas impactés par le projet<sup>25</sup>.

L'exploitation entraîne une soustraction temporaire de terres au secteur agricole, qui est le pilier économique de Saint-Renan (857 ha de surface agricole utile).

Le projet concerne 24,95 ha de parcelles agricoles, dont 13,7 ha spécifiquement pour l'extension, soit 1,6 % de la surface agricole communale.<sup>26</sup>

La perte est temporaire. L'exploitation est phasée pour maintenir l'usage agricole le plus longtemps possible, et le réaménagement final prévoit la restitution de terres à vocation agricole après remblayage et régâlage de 30 cm de terre végétale.

Il est noté dans le dossier qu'après une période de "convalescence" de 3 ans pour la structuration du sol, les terres retrouvent une qualité similaire, voire supérieure à l'origine grâce à une meilleure réserve hydrique.

25 Etude Impact -RNT p21

26 Etude Impact p396

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Le maintien de l'activité génère un flux de véhicules qui influe sur la sécurité et la commodité du voisinage.

Le transport génère en moyenne 25 à 28 camions par jour, avec un maximum théorique de 58 camions par jour en cas de production maximale (350 000 t/an) <sup>27</sup>.

Le projet modifie durablement la desserte du site pour améliorer la sécurité routière :

- Pour remplacer l'entrée actuelle sur la RD 67 jugée accidentogène à cause d'une visibilité réduite, le projet prévoit la création d'un nouvel accès débouchant sur le rond-point de Ty Ruz ;
- Cet aménagement nécessite l'utilisation d'une portion de voie communale qui devra être élargie pour permettre le croisement de deux poids lourds ;
- La fermeture de l'ancien accès donnera lieu à une restauration paysagère (talus et plantations) le long de la RD 67 pour assurer la continuité visuelle de l'aménagement routier.

La vitesse est limitée à 30 km/h sur le site, le nettoyage régulier des sorties pour éviter les dépôts de boue, et l'utilisation de camions aux normes Euro 6 pour limiter les émissions atmosphériques sont des mesures de réduction <sup>28</sup>.

#### Observations du public :

Les riverains regrettent la perte de terres agricoles au profit de l'extension, soulignant les enjeux alimentaires et de biodiversité, ainsi que le rythme élevé de disparition des surfaces agricoles (@-006).

Des inquiétudes sont également exprimées concernant la circulation : augmentation possible du trafic sur la vieille route du Conquet et sur les voies locales adjacentes aux habitations, ainsi que la cohabitation entre camions et piétons ou cyclistes (Q6, Q7, réunion du 29/11).

La dépréciation immobilière est un autre point majeur : certains riverains estiment que la valeur de leur bien pourrait baisser d'environ 20 % en raison de la baisse d'attrait du secteur, des nuisances sonores, des risques sanitaires et des fissurations du bâti (@-006, Q19 du 18/09, Q11 du 29/11).

Des interrogations portent aussi sur la coordination avec EDF pour l'enfouissement des lignes haute tension dans les futurs terrains d'extension (Q9 du 29/11).

Enfin, des observations mettent en avant la proximité des habitations et des lieux-dits non explicitement mentionnés dans l'étude de danger, ce qui suscite des inquiétudes sur la couverture par les assurances en cas de sinistre (réunion du 29/11).

27 Etude Impact p412

28 Etude Impact p414

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Le projet de remise en état et de retour à l'activité agricole pour certaines surfaces est mentionné par le public (Q8 du 29/11).

Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant indique que la perte définitive de terres agricoles sera limitée, les parcelles non encore exploitées restant à disposition de l'agriculteur durant les phases intermédiaires.

Le réaménagement final prévoit la restitution de 15 hectares à l'agriculture, principalement sur la zone Nord du site.

Concernant l'enfouissement des lignes électriques, le maître d'ouvrage précisera la coordination avec EDF pour éviter des travaux inutiles, le déplacement des lignes restant à sa charge si l'extension est autorisée.

Pour sécuriser l'accès à la carrière, l'entrée sera déplacée vers le rond-point de Ty Ruz, sur un terrain en partie communal, afin d'éviter la traversée directe de la route départementale.

Des panneaux de signalisation limiteront le trajet des camions sur la voie de Kersané à 70 mètres, et l'exploitant assurera une vigilance accrue pour ne pas gêner les randonneurs et cyclistes.

L'activité de transport restera confinée à l'intérieur du périmètre, l'entrée étant «encaissée» pour permettre aux camions d'attendre sans bloquer la circulation.

Sur la question de la dépréciation immobilière, l'exploitant a présenté des données de ventes réelles de 2022, montrant des prix supérieurs à la moyenne de la section cadastrale, attestant de l'absence de dépréciation notable.

Enfin, pour assurer la couverture par les assurances en cas de dommages, les hameaux initialement omis dans l'étude de danger (Kernevezic, Pen an Dour) seront désormais inclus, facilitant les démarches des propriétaires en cas de litige.

Appréciation de la commission :

La commission note que la coordination opérationnelle avec les gestionnaires, notamment pour le déplacement ou l'enfouissement des lignes électriques, devra être anticipée afin d'éviter des interventions successives ou redondantes au cours des différentes phases du projet.

**La commission considère que les adaptations prévues des réseaux sont techniquement maîtrisées et compatibles avec le projet, sous réserve d'une coordination étroite et anticipée avec les gestionnaires concernés.**

La commission relève que l'extension de la carrière entraîne une soustraction temporaire de surfaces agricoles qui, bien que limitée à l'échelle communale, s'inscrit dans un contexte de tension croissante sur le foncier. Le projet est phasé pour maintenir l'exploitation agricole le plus longtemps possible, et la restitution finale des terres, accompagnée d'un apport de terre végétale et d'un délai de

---

Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

restructuration des sols, constitue un facteur positif. Les éléments fournis sur la qualité agronomique post-réaménagement, incluant une amélioration possible de la réserve hydrique, renforcent la perspective d'une remise en culture fonctionnelle et durable.

**La commission retient que l'impact sur les terres agricoles, réel mais limité en surface et dans le temps est partiellement réversible et il est atténué par un phasage adapté et par un réaménagement final garantissant une restitution agricole effective et de qualité.**

La commission estime que les flux de transport générés par l'activité, bien qu'encadrés et relativement constants, constituent un sujet de vigilance pour les riverains et les usagers des voies locales.

Elle considère que le déplacement de l'accès vers le rond-point de Ty Ruz représente une amélioration notable en matière de sécurité routière, en supprimant un débouché jugé accidentogène sur la RD 67.

Les mesures complémentaires relatives à la limitation de vitesse, à la propreté des voiries, à la signalisation et à l'organisation interne des attentes de camions contribuent à réduire les nuisances potentielles.

Une attention particulière devra néanmoins être portée à la cohabitation avec les circulations douces, compte tenu des usages locaux (randonnée, cyclisme).

**La commission considère que la nouvelle organisation des accès et du trafic améliore significativement la sécurité routière, tout en appelant à une vigilance continue vis-à-vis des circulations douces. Même au débit maximum de 58 camions par jour, pendant les pics d'activité, l'impact reste limité à l'échelle de la RD67, représentant environ 5,6 % du trafic global de poids lourds sur cet axe. Rappelons que la production annuelle moyenne reste fixée à 150 000 tonnes, ce qui correspond au rythme actuel.**

La commission relève que les inquiétudes exprimées par le public concernant la dépréciation immobilière, les nuisances et les risques pour le bâti traduisent une sensibilité forte du voisinage à l'évolution de son cadre de vie. Elle prend acte des éléments factuels apportés par le maître d'ouvrage, notamment les données récentes de transactions immobilières, qui ne mettent pas en évidence de dépréciation significative.

**La commission considère que les préoccupations relatives au cadre de vie ont été entendues et partiellement éclairées par des éléments objectifs.**

**L'exploitant, s'appuyant sur des données de ventes locales montrant des prix supérieurs à la moyenne malgré la proximité de la carrière, ne reconnaît pas un impact de la carrière sur les valeurs immobilières. La commission tout en comprenant les craintes des riverains, considère que la démonstration faite par**

**I l'exploitant est convaincante. La valeur d'un bien dépend principalement de l'emplacement et des nuisances, objectives, de l'environnement immédiat. Elle dépend également beaucoup de paramètres intrinsèques à l'habitation elle-même, comme son âge, sa configuration, son état, etc.**

### 3.2.7. Commodités du voisinage, nuisances et cadre de vie

En ce qui concerne l'impact lumineux celui-ci est considéré comme ponctuel et de faible intensité, limités aux phares des engins et camions, à l'éclairage des installations de traitement lors des périodes de faible luminosité, notamment en hiver. Les émissions sont jugées comparables à celles des engins agricoles du secteur ou des serres Magueur situées au sud <sup>29</sup>.

Pour la plateforme de transit, des détecteurs de présence seront installés afin de limiter l'éclairage permanent aux seules zones de passage.

L'enjeu des vibrations et des projections lors des tirs de mine est crucial pour la sécurité et la perception du projet par les riverains, certains se trouvant à seulement 30 ou 50 mètres des limites de l'autorisation.

Les vibrations proviennent essentiellement de l'abattage à l'explosif. La réglementation impose de ne pas dépasser 10 mm/s au droit des habitations <sup>30</sup>. Les mesures historiques sur le site montrent des niveaux bien inférieurs à ce seuil.

Bien qu'aucun incident n'ait été répertorié à ce jour, le risque de projection de blocs existe en cas de tir mal réalisé.

Les mesures suivantes de prévention sont prévues:

- Information de la mairie et des riverains 7 jours avant chaque tir ;
- Avertissement par sirènes et panneaux avant le déclenchement ;
- Suivi systématique par 4 capteurs sismiques placés autour de la carrière.

Le bruit est généré par l'extraction, le traitement (concassage-criblage) et le trafic des poids lourds.

Des simulations ont montré un risque, en l'absence de protection, de dépassement des seuils d'émergence pour les habitations de Kerastang et du Pont de l'Hôpital <sup>31</sup>.

Les mesures suivantes de réduction sont prévues:

- Création de merlons acoustiques de 3 mètres de haut en limites Nord-Nord-ouest et Sud-ouest pour faire écran ;

<sup>29</sup> Etude Impact p433

<sup>30</sup> Etude Impact p434

<sup>31</sup> Etude Impact p423

- Équipement des engins d'avertisseurs de recul de type « cri de lynx » (fréquences mélangées moins stridentes) ;
- Limitation de la vitesse à 30 km/h sur le site et interdiction des klaxons ;
- Contrôle acoustique réalisé par un organisme agréé tous les 3 ans.

En ce qui concerne les nuisances dues aux poussières et à la qualité de l'air, le gisement étant granitique, une attention particulière est portée au quartz (mineraï principalement composé de silice) <sup>32</sup>.

Des contrôles en 2022 ont montré une concentration (0,0106 mg/m<sup>3</sup>) très en dessous de la valeur limite professionnelle (0,1 mg/m<sup>3</sup>) <sup>33</sup>.

Les poussières sédimentables sont suivies par 3 stations (jauges Owen). Les résultats (152 à 274 mg/m<sup>2</sup>/jour) respectent, selon l'exploitant, largement le seuil de gêne fixé à 500 mg/m<sup>2</sup>/jour par la réglementation.

L'usage obligatoire du Gazole Non Routier (GNR) réduit la teneur en soufre de 100 fois par rapport au fioul classique, limitant l'impact des gaz d'échappement.

La durée de 30 ans de l'autorisation rend nécessaire un échange pérenne.

Les résultats des suivis (vibrations, poussières, bruit) sont tenus à la disposition de la DREAL et des riverains qui en font la demande.<sup>34</sup>

L'exploitant s'est engagé à un suivi personnalisé des riverains et à des instances de dialogue informelles en cas d'inquiétudes <sup>35</sup>.

#### Observations du public :

Plusieurs contributions mettent en avant les nuisances sonores et vibratoires liées à l'activité actuelle et aux perspectives d'extension.

Des riverains signalent que les maisons vibrent déjà lors des tirs de mine, craignent une aggravation à long terme et demandent des garanties sur l'efficacité des mesures préventives pour limiter l'incidence sur les habitations (@-001, @-002, @-003, @-006).

Ils s'inquiètent également de l'installation d'un concasseur fixe au Nord et de la fréquence des tirs pouvant passer de 10 à 25 par an (Q20 du 29/11).

La surveillance acoustique en particulier la fréquence des contrôles, initialement prévue tous les trois ans, est jugée insuffisante (@-005).

Les riverains expriment des préoccupations liées au paysage et à la perception visuelle : dégradation esthétique, abaissement de la ligne d'horizon de 15 mètres, visibilité accrue de la RD67, hauteur des remblais, efficacité et éloignement des merlons de 10 mètres pour masquer la carrière (Q4, Q9, Q7).

32 Etude Impact p455

33 Etude Impact p462

34 Etude Impact p391

35 Etude Impact p76

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Des questions portent sur la sécurité et la cohabitation avec les riverains et les usagers des voies (chemin communal, rond-point de Ty Ruz, randonneurs/cyclistes).

Enfin, certaines contributions soulignent des risques sanitaires incluant le risque lié à la silice, l'augmentation des nuisances dues aux poussières, le mauvais positionnement des jauge de mesure par rapport aux vents dominants et l'omission de certains hameaux dans l'étude de danger, soulevant des questions sur la couverture par les assurances (@-003, @-006, Q3, Q12).

Les riverains insistent sur la nécessité de clarifier la couverture des risques liés à l'exploitation, notamment pour les fissures et désordres structurels et sur la prise en charge par les assurances en cas de dommages aux hameaux non explicitement cités dans l'étude de dangers (Q12). .

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant affirme que les vibrations générées par les tirs de mine sont maintenues sous le seuil réglementaire de 10 mm/s et que le souffle peut uniquement faire vibrer des éléments légers (fenêtres) sans endommager la structure des habitations.

Les tirs sont dirigés vers le centre de la carrière pour éviter tout impact sur les habitations.

Un sismomètre peut être installé au domicile des riverains qui en font la demande pour mesurer les vibrations lors des tirs.

L'utilisation de détonateurs à micro-retards et l'adaptation des charges explosives permettent de réduire l'intensité des vibrations.

Pour le bruit, le maître d'ouvrage s'engage à construire en priorité le merlon Nord de 10 à 13 mètres dès la première phase d'exploitation afin de protéger les riverains de Kerastang.

L'usage de matériel mobile au fond de la fosse (« mode encaissé ») utilise les fronts de taille comme barrières naturelles pour contenir les émissions sonores. En complément des contrôles réglementaires tous les trois ans, des mesures sonores aléatoires supplémentaires seront réalisées avec des sonomètres de l'exploitant.

Concernant la poussière, l'arrosage régulier des pistes et des concasseurs, ainsi que la limitation de la vitesse des engins, réduit l'envol de particules.

Un quatrième point de mesure sera installé sous les vents dominants près de Kernevezic, pour compléter l'historique de mesures validées depuis 25 ans par la DREAL.

Si une unité de traitement fixe est implantée dans 20 ans, l'exploitant mènera une concertation spécifique avec les riverains pour choisir l'emplacement minimisant les nuisances.

Pour l'intégration visuelle et la perception du projet, des photomontages supplémentaires ont été réalisés depuis le premier étage des maisons les plus proches pour simuler la vue réelle.

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Les mesures de silice sur les salariés exposés directement montrent des concentrations 20 fois inférieures aux seuils autorisés, confirmant l'absence de risque pour le voisinage plus éloigné

Avis des Communes :

La commune de Locmaria-Plouzané demande le respect strict des prescriptions environnementales en matière de limitation des poussières et du bruit.

Questions de la commission :

**Q1** : les évolutions proposées depuis le début de la consultation du public, tant du point de vue acoustique que des poussières, suffisent-elles à démontrer l'absence d'incidence pour les habitations voisines ?

**Q2** : Étant donné que vous êtes engagé à étudier deux scénarios d'implantation (Nord et Sud-Ouest) pour le concasseur fixe (voir modélisation dans le document déposé le 5 décembre 2025), quels seront les critères pour le choix final de l'emplacement?

**Q3** : Les jauges déjà en place, et celle que vous envisagez d'ajouter vers Kerveline-Kernevezic permettent-elles un suivi des particules de silice, ou des particules fines (PM10 et PM2.5)?

**Q4** : Si les résultats des retombées de poussières deviennent non-conformes (dépassent le seuil de 500 mg/m<sup>2</sup>/mois), quel plan d'action immédiat est-il envisagé?

**Q5** : Les données mesurées seront-elles disponibles pour le public ?

**Q9** : Le modèle de trafic routier de 58 PL/jour (max) tient-il compte du trafic cumulé potentiel des camions livrant les déchets inertes ET des camions livrant les granulats, pour les tonnages maximum demandés (350 000t + 70 000 t/an) ?

**Q10** : Vous êtes engagés à avoir un point de vigilance particulier concernant le nouveau tronçon d'accès près de Ty Ruz, entre le rond-point et l'entrée du site. Comment pouvez-vous vous assurer que cet accès ne crée pas de danger pour les usagers (promeneurs/randonneurs/cyclistes) ? Pouvez-vous fournir un schéma d'aménagement de cette entrée, comprenant une éventuelle zone d'attente pour les camions avant de pénétrer sur le site, en cas d'encombrement de l'entrée ?

Réponse du maître d'ouvrage :

**Q1** : La mise à jour des simulations des émissions sonores a eu pour but de redéterminer les émergences des niveaux sonores au droit des habitations les plus proches dans les contextes d'exploitation les plus défavorables pour ces localisations. Les simulations, avec la mise en place des mesures de réduction, montrent l'absence d'incidences pour les habitations voisines. Les contrôles réglementaires effectués dans le cadre de notre futur arrêté permettront de contrôler la véracité de ces simulations. De la même manière les suivis actuels des mesures de poussière montrent l'absence d'incidence pour les habitations

---

Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

voisines. La poursuite et l'ajout d'une station de mesures de poussières permettra de valider cette absence d'incidence. Rappelons qu'il ne s'agit pas de la création d'un nouveau site d'exploitation dont on ne connaît pas les impacts sur les émissions de poussières et les émissions sonores. Les mesures de suivi des émissions jointes au dossiers montrent qu'en période d'exploitation les résultats des enregistrements effectués ont respecté les valeurs réglementaires imposées à des stations plus proches que la future station de poussière de Kernevezic par exemple.

**Q2 :** Tout d'abord, nous souhaitons rappeler que le premier critère dans le choix de l'implantation de l'installation fixe de traitement, qu'elle soit positionnée au Nord ou à l'Ouest du site, sera la faisabilité économique. Si le contexte économique n'est pas favorable, le traitement des matériaux se poursuivra avec les installations de traitement mobiles. Comme il a été mentionné lors de la réunion publique, nous prévoyons, avant l'implantation de l'installation fixe, si celle-ci est validée économiquement, la tenue d'une concertation, à l'horizon +15/+20 ans avec les riverains du nord et du sud de la carrière. Cette concertation permettra d'affiner notre choix, celle-ci sera déterminante dans le positionnement de l'installation. Enfin, un autre critère sera retenu, celui lié aux réserves de gisement disponible. En effet, l'implantation de l'installation fixe à l'altitude +53m NGF entraînera la perte du gisement exploitable situé sous son emprise. Le choix d'implantation tiendra aussi compte des volumes de gisement perdu. Ces éléments seront déterminés à l'aide d'une étude de gisement plus fine et des projections d'exploitation d'un potentiel futur renouvellement.

**Q3 :** Les jauge de contrôle des retombées de poussières positionnées en périphérie de notre site, pour la surveillance, enregistrent l'ensemble des particules de l'atmosphère qui y retombent. Notons, qu'à ce jour, il n'existe ni valeur/seuil réglementaire de silice cristalline dans l'air ambiant ou dans les retombées atmosphériques ni de méthodes d'évaluation réglementaire pour l'air ambiant et les retombées de poussières incluant la silice cristalline. Toutefois, rappelons que des mesures de suivis sont effectuées sur les salariés de l'entreprise selon les modalités du Code du Travail. Que les résultats de ces mesures sont présentés dans l'étude d'impact au « 6.1.1. POUSSIÈRES ALVEOLAIRES ET INHALABLES ». Il en ressort que les résultats sont largement au-dessous des valeurs d'exposition pour les salariés, de 20 fois pour les poussières alvéolaires, et de 10 fois pour la concentration en quartz, de plus la cristobalite et la tridymite (formes cristallines de la silice) n'ont pas été détectées. Le bureau d'étude conclut que le voisinage proche n'est pas exposé au risque de poussières alvéolaires et inhalables compte tenu de leur éloignement en comparaison aux salariés présents dans l'enceinte même de la carrière. Le suivi des particules fines (PM 2.5 et PM10) ne fait pas partie des programmes de surveillance des exploitations de carrière. Toutefois, les particules PM 2.5 et PM 10 sont

enregistrées dans le total des retombées actuelles de poussières sans pouvoir les différencier.

**Q4 :**

Il est envisagé l'arrêt des installations de traitement afin de déterminer la source de ces dépassements. Cela pourrait venir d'un problème de capotage des installations ou d'un défaut d'arrosage notamment. Le traitement passera par la réparation immédiate des anomalies. Une mesure concrète telle que l'arrêt des installations en cas de vents défavorables peut être envisagée. Cette expérimentation a déjà démontré son efficacité sur l'un de nos sites situé à proximité d'un bourg en zone de vents forts. A la vue des résultats actuels, nous sommes très confiants sur le respect du seuil de 500mg/m<sup>2</sup>/jour.

**Q5 :**

Il est prévu que les informations GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente), plateforme gouvernementale servant à verser les résultats de nos mesures de surveillance (poussière, bruit, eau) deviennent progressivement publiques. En ce sens, elles seront disponibles pour tous.

**Q9 :**

Le calcul du trafic routier est détaillé à la page 411/545 et suivante de l'étude d'impact dans le 3.2.1.3. Trafic engendré par l'activité. Le calcul prend en compte les tonnages maximums de l'exploitation, que ce soit pour les extractions (350 000 tonnes) ou pour l'accueil de déchets inertes (70 000 tonnes). Il est fait état que 50% du trafic poids-lourds livrant les déchets inertes à la carrière repartent en charge avec des granulats.

**Q10 :**

---

Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Pour accéder à la nouvelle entrée de la carrière, la route communale de Kersané sera empruntée sur une longueur de 70m environ. Considérant la configuration du lieu (rond-point, sortie à droite du rond-point puis entrée à gauche dans la carrière, la longueur des semi-remorques (16.50m) et leur manœuvrabilité), la vitesse des personnes accédant à la carrière sera effectivement réduite.



Figure 1 : Schéma d'aménagement provisoire de l'entrée de la carrière depuis Ty Ruz

Néanmoins, pour garantir la sécurité nous mettrons en place une signalétique depuis le rond-point et depuis la sortie de carrière pour limiter la vitesse et alerter de la présence de piétons. En sortie de carrière, un panneau interdisant la sortie des véhicules vers le hameau de Kersané (à gauche vers le nord) sera installé ainsi qu'un STOP pour céder la priorité aux véhicules empruntant la voie communale. Par ailleurs, les travaux d'aménagement proposés, de la voie jusqu'à l'entrée

de la carrière, seront étudiés avec la mairie de Saint-Renan, en fonction des diverses contraintes du lieu (foncier, gestion des eaux de ruissellement, talus/haies). Un schéma de principe est illustré dans la Figure 1 ci-dessous :

Rappelons qu'à ce jour le trafic de camions venant à la carrière n'a jamais créé de file d'attente débordant sur la départementale D67, alors que nous n'avons pas de zone d'attente sur site. Avec l'aménagement de la zone de vente et de l'entrée à Ty Ruz, les conditions d'accès au site seront sensiblement les mêmes. La zone de transit de matériaux sera suffisamment dimensionnée pour accueillir les clients à l'intérieur du site, même en heure de forte affluence. A titre d'illustration une zone d'attente est illustrée sur la plateforme de vente, elle mesure 56m de long pour 18m de large, cela représente un parking de 15 poids-lourds environ. Précisons que le projet de déplacement de l'entrée de la carrière au niveau du rond-point de Ty Ruz a pour objectif premier de sécuriser l'accès à la carrière par rapport à l'actuel en le déplaçant en un lieu avec une bonne visibilité en sortie, où le trafic routier est moins dense et où la vitesse des véhicules est beaucoup plus faible.

#### Appréciation de la commission :

La commission estime que l'impact lumineux lié au projet demeure limité, concentrée sur les périodes de faible luminosité et comparable aux usages agricoles existants dans le secteur. Le recours à des détecteurs de présence sur la plateforme de transit traduit une volonté de limiter les éclairages permanents et d'éviter toute diffusion inutile de lumière vers l'extérieur du site. Dans ce contexte, les émissions lumineuses apparaissent proportionnées aux besoins de

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

l'activité et peu susceptibles de modifier significativement l'ambiance nocturne du voisinage.

**La commission considère que les dispositions prévues permettent de contenir l'impact lumineux à un niveau modéré, compatible avec le caractère rural et agricole du secteur.**

La commission note que les vibrations constituent un enjeu sensible compte tenu de la proximité de certaines habitations, ce qui explique les préoccupations exprimées par les riverains. Elle relève toutefois que les mesures historiques restent largement inférieures au seuil autorisé et qu'aucun dommage structurel n'a été constaté à ce jour.

Les dispositifs annoncés — information préalable, orientation des tirs vers le centre de la carrière, capteurs sismiques, micro-retards et possibilité de mesures individualisées chez les riverains — témoignent d'une approche prudente de la part de l'exploitant. La perception des vibrations ne traduit pas nécessairement un risque pour le bâti, mais appelle à un suivi attentif et transparent dans la durée.

**La commission retient que la gestion des tirs de mine repose sur un cadre réglementaire strict et des mesures de prévention adaptées, limitant les risques pour les habitations tout en tenant compte de la sensibilité du voisinage.**

La commission relève que le bruit constitue l'un des impacts les plus perceptibles pour les riverains, notamment dans certaines configurations défavorables d'exploitation. Elle note cependant que les modélisations acoustiques, intégrant les mesures de réduction prévues, indiquent l'absence de dépassement des seuils réglementaires. La création anticipée de merlons acoustiques, l'exploitation en mode « encaissé », l'adaptation des dispositifs sonores des engins et la limitation des vitesses traduisent une stratégie cohérente de réduction à la source. La commission souligne néanmoins que la fréquence réglementaire des contrôles pourrait être complétée par des mesures intermédiaires afin de conforter la confiance du voisinage.

**Au terme de son analyse, la commission considère que les nuisances sonores sont globalement maîtrisées par des dispositifs techniques et organisationnels adaptés, tout en appelant à un suivi régulier et lisible pour les riverains. L'engagement de mesures complémentaires, pris en cours de consultation (réponse à @-005) devra se concrétiser, si les riverains le demandent.**

La commission relève que les mesures disponibles montrent des niveaux de poussières largement inférieurs aux valeurs sanitaires de référence, y compris pour les composés siliceux. Elle prend acte du retour d'expérience de longue durée sur le site, validé par les services de l'État, et des engagements visant à

renforcer le dispositif de surveillance par l'ajout d'un point de mesure sous les vents dominants. Les mesures d'arrosage, de limitation de vitesse et de gestion des installations constituent des réponses adaptées aux situations courantes. Les inquiétudes exprimées sur les particules fines et la silice relèvent davantage d'un besoin de clarification et de pédagogie que d'un risque objectivé pour le voisinage.

**La commission retient que, dans les conditions prévues, l'impact des poussières et de la silice sur le voisinage est limité, avec des dispositifs de surveillance et de prévention proportionnés et renforçables si nécessaire.**

La commission relève que la modification de l'accès à la carrière constitue une amélioration notable en matière de sécurité, en éloignant les flux de poids lourds d'un point potentiellement accidentogène. Les aménagements projetés, la signalisation et l'organisation interne des attentes de camions contribuent à une meilleure cohabitation avec les usagers locaux, notamment piétons, randonneurs et cyclistes. Si la vigilance reste nécessaire sur ce tronçon sensible, les éléments présentés témoignent d'une anticipation sérieuse des usages et des contraintes du site.

**La commission considère que les conditions d'accès et de circulation prévues améliorent la sécurité routière et favorisent une cohabitation plus apaisée entre l'activité de la carrière et les usages locaux.**

### 3.2.8. Déchets, sécurité et santé publique

La gestion des déchets repose sur une distinction entre les matériaux issus du site et ceux apportés de l'extérieur pour prévenir toute pollution :

- Les déchets d'extraction sont gérés via un Plan de Gestion des Déchets d'Extraction (PGDE). La terre végétale est décapée et stockée en merlons de 2 à 3 mètres pour préserver ses qualités, tandis que les stériles (arènes granitiques) servent au remblayage et à l'aménagement paysager<sup>36</sup>;
- L'exploitant est autorisé à recevoir chaque année un volume global de 70 000 tonnes de matériaux inertes extérieurs. 50 000 tonnes sont destinées au recyclage pour produire de nouveaux granulats, tandis que les 20 000 tonnes restantes (correspondant à la part non valorisable) sont utilisées pour le remblayage progressif de la carrière.

<sup>36</sup> Description du projet p28

Une procédure d'acceptation stricte est appliquée (contrôles visuels, olfactifs, documents de traçabilité et registre chronologique) pour éviter l'introduction de matériaux pollués ou amiantés.

Les déchets dangereux liés à l'exploitation (huiles usagées, filtres, chiffons souillés) sont stockés sur bac de rétention dans l'atelier et évacués régulièrement par des collecteurs agréés via la plateforme Trackdéchets<sup>37</sup>.

La sécurité des collaborateurs fait l'objet de mesures spécifiques au Règlement Général des Industries Extractives (RGIE) :

- Le risque de collision est maîtrisé par une limitation de vitesse à 30 km/h, un plan de circulation affiché, l'équipement des engins en avertisseurs de recul type « cri de lynx » et des Vérifications Générales Périodiques (VGP) annuelles ;
- Le risque de projection est limité par l'emploi de personnel habilité (boutefeu), le respect d'un plan de tir précis, l'évacuation de la zone de danger et l'utilisation de sirènes d'alerte ;
- Pour protéger les salariés de la silice, l'exploitant utilise l'arrosage des pistes, le capotage des convoyeurs et la pulvérisation d'eau aux points d'émission. Des contrôles d'exposition professionnelle montrent des taux très inférieurs aux valeurs limites<sup>38</sup>;
- Le personnel travaillant près des bassins doit porter un gilet de sauvetage et agir sous la surveillance d'un tiers ; des bouées de sauvetage sont disposées à proximité.

L'étude de dangers conclut à un niveau de risque « acceptable » grâce aux barrières de sécurité installées.

Le stockage du GNR (2 500 L) s'effectue en cuve double peau équipée d'une alarme de fuite dans un atelier avec rétention. Le ravitaillement se fait sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures<sup>39</sup>.

Les situations d'urgence en cas de pollution comprennent les mesures suivantes:

- Chaque engin dispose d'un kit anti-pollution (absorbants) ;
- En cas de déversement, un dispositif en « col de cygne » dans les bassins de fond de fouille empêche l'aspiration des hydrocarbures surnageants, et la pompe d'exhaure est immédiatement coupée ;

---

37 Analyse prescriptions 2515 et 2517 p25

38 Analyse prescriptions 2515 et 2517 p4

39 Analyse prescriptions 2515 et 2517 p9

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

- Un Plan d'Organisation Interne (POI) définit les procédures d'alerte vers les secours (SDIS) et les autorités (DREAL, Préfecture) <sup>40</sup>.

Contre le risque incendie, des extincteurs sont présents dans tous les engins et locaux. Le bassin de fond de fouille sert de réserve d'eau incendie (volume > 120 m<sup>3</sup>) validée par le SDIS.

#### Observations du public :

Plusieurs contributions soulignent des inquiétudes sur la sécurité et les risques liés aux tirs de mine.

Des riverains questionnent le cône de projection de 400 mètres défini dans l'étude de danger et expriment un sentiment d'insécurité face à l'agrandissement de la carrière (@-002, @-003, @-004).

La libération potentielle de radon, gaz naturellement présent dans le granite, lors des tirs de mine a également été évoquée, avec des questions sur ses conséquences sanitaires (Q13 du 18/09).

Des préoccupations sont exprimées concernant la qualité de l'air et les poussières, en lien avec les nuisances sur un territoire plus vaste que le périmètre officiel, et sur le risque sanitaire lié à la silice contenue dans le granite (@-006, Q3 du 29/11).

La surveillance existante est jugée insuffisante, notamment en raison du mauvais placement des jauge de retombées atmosphériques et de mesures réalisées dans des conditions peu représentatives (@-006).

Le public s'interroge sur la gestion et l'impact des déchets, y compris le stockage des déchets inertes et la garantie de leur nature non polluante, avec un lien potentiel sur la qualité de l'eau (Q5 du 18/09, Q10 du 29/11).

Enfin, des questions portent sur la sécurisation des accès et la cohabitation avec les usagers locaux, en particulier le nouvel accès via le chemin communal vers le rond-point de Ty Ruz et la coexistence des camions avec piétons et cyclistes (Q7 du 18/09).

Certains riverains interrogent également la nécessité de l'activité sur ce site, compte tenu de l'existence d'un centre d'enfouissement déjà opérationnel à Ty Colo (@-006).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant applique une procédure rigoureuse pour tous les apports de matériaux extérieurs, incluant un Document d'Acceptation Préalable (DAP) précisant l'origine et la nature des déchets. Des contrôles inopinés sont réalisés, entraînant en moyenne 10 refus par an pour non-conformité. Les polluants, notamment hydrocarbures, ne sont jamais acceptés, car toute contamination des eaux entraînerait la responsabilité de l'exploitant et la suspension immédiate de

40 Analyse prescriptions 2515 et 2517 p11

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

l'autorisation d'exploiter. Les plastiques ou ferrailles présents sont retirés lors du déchargeement, et les enrobés routiers sont considérés comme inertes.

Concernant la santé et la sécurité, les mesures de poussières sur les salariés montrent des niveaux d'exposition 20 fois inférieurs aux limites pour les poussières alvéolaires et 10 fois inférieurs pour le quartz. Ces mesures seront poursuivies conformément au Code du travail.

Le chargement des tirs est confié à des fournisseurs spécialisés pour réduire les risques liés à l'abattage de roche. Les tirs à proximité des habitations sont orientés vers le centre de la fosse, dirigeant le cône de projection à l'opposé des maisons, et le périmètre de sécurité est fixé à 400 mètres.

Le radon, gaz naturellement présent dans le granite, ne présente pas de risque accru grâce à la ventilation naturelle du site.

Pour les flux de circulation, l'entrée de la carrière sera déplacée vers le rond-point de Ty Ruz et aménagée en mode encaissé pour éviter que les camions ne bloquent la circulation publique. Les engins et camions resteront confinés au périmètre du site, avec une vigilance particulière pour les randonneurs et cyclistes.

Concernant les dommages structurels, les vibrations sont maintenues sous le seuil réglementaire de 10 mm/s. L'exploitant propose aux riverains inquiets l'installation d'un sismomètre à domicile pour vérifier les niveaux lors des tirs.

#### Appréciation de la commission :

La commission note que la distinction entre déchets d'extraction et déchets inertes extérieurs, associée à des procédures d'acceptation strictes, contribue efficacement à prévenir les risques de pollution.

La mise en place d'un suivi documenté, incluant des contrôles inopinés et le recours à la plateforme Trackdéchets pour les déchets dangereux, démontre une organisation rigoureuse de la gestion des flux de déchets.

**La commission considère que la gestion des déchets sur le site est organisée de manière rigoureuse et adaptée aux risques.**

La commission retient que l'ensemble des mesures de sécurité mises en œuvre – limitation de vitesse, plan de circulation, avertisseurs de recul, mise en œuvre des tirs par du personnel habilité, orientation des tirs et dispositifs d'alerte – permet de réduire significativement les risques liés à l'exploitation.

La prise en compte de la silice et des risques liés aux bassins (gilets et bouées) renforce la sécurité sur le site.

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

**La commission considère que les dispositifs de sécurité sont globalement satisfaisants et adaptés aux risques de l'exploitation, permettant de limiter les incidences sur les salariés et le voisinage.**

La commission observe que les tirs de mine sont réalisés avec des techniques adaptées (cônes dirigés vers le centre, détonateurs à micro-retard, charges ajustées), maintenant les vibrations sous le seuil réglementaire de 10 mm/s et réduisant les projections. La possibilité d'installer un sismomètre à domicile pour les riverains démontre une attention particulière de l'exploitant aux préoccupations locales.

La commission souligne que, malgré ces mesures, la perception des vibrations reste sensible pour les habitations proches, et que la vigilance et le suivi continu sont essentiels pour prévenir tout incident.

**La commission considère que les tirs de mine et les vibrations sont maîtrisés conformément aux standards réglementaires, avec des dispositifs permettant de répondre aux inquiétudes du voisinage.**

La commission estime que les mesures actuelles – arrosage des pistes, capotage des convoyeurs, limitation de la vitesse des engins et suivi des retombées atmosphériques – garantissent un niveau de poussière conforme aux standards, avec des concentrations de silice très inférieures aux valeurs limites professionnelles. L'ajout d'une quatrième station de mesures sous les vents dominants renforce la surveillance. La commission souligne toutefois la nécessité d'une vigilance particulière à l'égard des transporteurs extérieurs, qui ne sont pas soumis aux mêmes mesures strictes que le personnel de l'exploitant et dont le comportement pourrait influencer localement les émissions de poussière.

La commission note également que la surveillance ne distingue pas explicitement les PM2.5 et PM10, mais que le suivi global reste pertinent pour le voisinage.

**La commission considère que les nuisances liées aux poussières sont actuellement maîtrisées, avec des dispositifs de suivi et de prévention adaptés aux risques sanitaires. Une attention particulière doit être portée et une sensibilisation doit être faite aux transporteurs externes, concernant l'envol de poussières, notamment par temps sec.**

La commission note que le déplacement de l'entrée vers le rond-point de Ty Ruz, l'aménagement en mode « encaissé » et la création d'une zone de transit dimensionnée pour les camions limitent les risques de gêne et de danger pour le trafic public. Les mesures de signalisation et la vigilance particulière pour les piétons et cyclistes renforcent la sécurité des usagers.

---

Conclusions motivées  
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

**La commission juge que l'organisation de la circulation sur le site et les aménagements prévus assurent une cohabitation sécurisée entre les camions et les usagers, tout en limitant les impacts sur le voisinage.**

La commission retient que la ventilation naturelle et l'absence d'accumulation de gaz sur le site minimisent le risque de radon pour les riverains et les salariés. Les mesures d'exposition professionnelle à la silice confirment que les niveaux sont largement inférieurs aux seuils réglementaires.

**Il apparaît à la commission que les risques liés au radon et à la silice sont maîtrisés et que les mesures sanitaires sont conformes aux standards en vigueur.**

### 3.2.9. Réaménagement post-exploitation

Le réaménagement vise à assurer une réintégration cohérente du site dans son environnement rural tout en sécurisant les lieux.

Le projet prévoit une destination mixte alliant restitution agricole (sur les zones restées hors d'eau) et diversification écologique (plan d'eau et habitats naturels) <sup>41</sup>.

La remise en état est réalisée de manière concomitante à l'exploitation afin de limiter la durée des impacts visuels et de favoriser une insertion paysagère progressive.

Les aménagements suivants sont prévus <sup>42</sup>:

- Création d'un plan d'eau : L'arrêt du pompage d'exhaure entraînera le remplissage naturel de la fosse, formant un plan d'eau de 14,3 ha. Le niveau se stabilisera à la cote +44 m NGF en environ 4 ans, avec un exutoire vers le ruisseau du Pont de l'Hôpital ;
- Les fronts résiduels (de 3 à 15 m de haut) seront écrêtés pour créer des zones d'éboulis et des falaises favorables à la biodiversité (faucons, chouettes). Les berges seront adoucies sur le front inférieur pour faciliter la transition terre-eau ;
- Les secteurs Nord (remblais de stériles), l'Ouest et l'ancienne plateforme de stockage seront remis en culture. Le protocole prévoit un décompactage du sous-sol suivi d'un régalage de 30 cm de terre végétale ;
- Le projet intègre la pérennisation des mares pour amphibiens créées durant l'exploitation et le maintien de fourrés sur les merlons végétalisés.

41 Description du projet p33

42 Description du projet p33

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du péri-mètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

Conformément à la réglementation (Art. L. 516-1), l'exploitant doit constituer des garanties pour assurer la remise en état même en cas de défaillance<sup>43</sup>:

- Le montant est établi selon la formule des carrières en fosse, intégrant les surfaces d'infrastructures (S1), les zones en chantier (S2) et le linéaire de fronts hors d'eau (S3) ;
- Les garanties évoluent selon le phasage du projet, s'élevant à environ 796 478 € en phase 1 pour atteindre un maximum de 1 063 222 € en fin d'exploitation (phase 6) ;
- Elles seront déposées sous forme d'un acte de cautionnement solidaire auprès d'un établissement de crédit ou d'une compagnie d'assurance.

Le projet de réaménagement a reçu les avis favorables du maire de Saint-Renan et des propriétaires fonciers<sup>44</sup>.

Une nouvelle concertation avec les acteurs du territoire sera organisée 5 ans avant l'échéance de l'autorisation pour affiner la vocation finale du site.

Bien que le plan actuel privilégie l'agriculture et l'eau, d'autres futurs sont envisageables selon les besoins du territoire : projets photovoltaïques ou création d'une réserve d'eau de 2 250 000 m<sup>3</sup>, ou encore poursuite de l'exploitation de la carrière.

À l'issue des 30 ans, toutes les infrastructures (unités de traitement, atelier, pont-bascule, pompes, bureaux) seront démantelées et évacuées pour supprimer toute trace industrielle.

#### Observations du public :

Les riverains expriment des préoccupations sur le réaménagement final et la continuité de l'exploitation.

Certains craignent qu'une dérogation future permette d'implanter une activité non prévue dans le dossier initial, comme des panneaux photovoltaïques, citant des exemples observés sur d'autres carrières (@-006).

Lors de la réunion du 18 septembre, le public a interrogé l'exploitant sur le devenir du site après les 30 ans d'exploitation (Q17) et sur le risque de dépréciation immobilière si une nouvelle extension venait à être demandée (Q19). Lors de la réunion du 29 novembre, le public a souligné une apparente contradiction, car le projet actuel limite l'extraction à 45 mètres de profondeur sur 30 ans avec une remise en état finale (lac), mais une prolongation de l'activité reste envisageable (Q8).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

43 Garanties financières p3

44 Description du projet p33

Le projet prévoit le réaménagement de la carrière avec la création d'un plan d'eau sur la fosse d'extraction et la végétalisation des autres surfaces, illustrée par des photomontages.

Quinze hectares seront restitués à l'agriculture, principalement au Nord, et le reste converti en milieux naturels pour favoriser la biodiversité.

Une concertation avec les acteurs locaux est prévue cinq ans avant la fin du contrat pour ajuster le réaménagement aux besoins futurs, avec des options telles que réserve d'eau potable, centrale photovoltaïque, remblaiement ou poursuite de l'exploitation sous autorisation.

L'exploitation actuelle est limitée à 45 m de profondeur, et le réaménagement agricole se fera par remblaiement progressif avec les terres de découverte et les déchets inertes.

En cas de prolongation de l'activité au-delà de 30 ans, un approfondissement de la fosse serait privilégié.

Les fonds nécessaires à la sécurisation du site sont séquestrés auprès de la Caisse des dépôts et réactualisés chaque année afin d'assurer la sécurité même en cas de défaillance de l'entreprise.

#### Avis des Communes :

La commune de Locmaria-Plouzané demande le respect strict des prescriptions environnementales en matière de remise en état progressive du site.

#### Questions de la commission :

**Q7** : Étant donné que le plan de réaménagement final prévoit plusieurs options, quelles sont les mesures concrètes et les garanties qui assurent que les riverains seront consultés et auront une influence réelle sur l'approbation de tout changement majeur de la vocation du site lors de la concertation prévue cinq ans avant l'échéance de l'autorisation ?

Des mesures contraignantes seront-elles incluses dans l'Arrêté Préfectoral pour imposer cette concertation et prévenir toute demande qui prioriserait un usage non consenti par la population riveraine ?

**Q8** : Le coût de la remise en état est mis à jour annuellement. Comment le public et la municipalité peuvent-ils s'assurer que le montant des garanties financières séquestrées est toujours suffisant pour couvrir le scénario de réaménagement le plus coûteux en cas de défaillance de l'exploitant ?

#### Réponse du maître d'ouvrage :

##### **Q7 :**

Le plan de réaménagement officiel qui sera repris dans l'arrêté préfectoral d'exploitation est celui validé par le Maire de Saint-Renan et par le Président de la CCPI. Ce plan est détaillé dans la PARTIE 4 CONDITIONS DE REAMENAGEMENT DU SITE APRES EXPLOITATION de l'étude d'impact. Une mention de la concertation dans l'article relatif à la remise en état du site dans l'arrêté préfectoral qui nous

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

sera délivré permettrait d'assurer la tenue de cette concertation. En tout état de cause, si la remise en état devait être modifiée, un nouvel arrêté serait délivré par le Préfet. Enfin à l'heure actuelle, nous ne sommes pas en mesure de déterminer si des besoins impérieux concernant l'eau potable et/ou la production d'électricité ou la production agricole existeront dans 25 ans. Ces besoins étant d'intérêt général, ils seront certainement prioritaires vis-à-vis d'autres remises en état. Notons que c'est la Préfecture qui, par ses Arrêtés, définit les remises en état des sites.

#### **Q8 :**

Il est fait mention ici des Garanties financières souscrites par les Carrières Lagadec auprès d'un organisme de cautionnement. Ces montants sont mis à jour tous les 5 ans en fonction de l'avancement de l'exploitation et des coûts nécessaires pour effectuer la remise en état prévue par l'arrêté préfectoral. Ces montants séquestrés sont aussi révisés en fonction des indices TP01 en vigueur à chaque mise à jour des garanties financières. Ces cautionnements sont fournis directement à la DREAL tous les 5 ans. La DREAL est le service compétent pour juger de la validité des garanties financières des installations classées qu'elle a sous surveillance. Si une modification substantielle des garanties financières devait être établie, un arrêté préfectoral complémentaire serait alors délivré par la préfecture avec les nouveaux montants souscrits. Cet arrêté deviendrait alors public et consultable par tous. Précisons que la société Carrières Lagadec existe depuis près de 100 ans, ce qui démontre, au-delà de sa longévité, sa capacité à honorer les obligations qui lui incombent. Peut en témoigner la cotation Banque de France qui lui attribue la note « F1 » synonyme d'une capacité « Excellente + » de l'entreprise à honorer ses engagements financiers ainsi que d'un chiffre d'affaires compris entre 7.5 et 15 millions d'euros qui lui assure la sécurité financière de son exploitation et la remise en état de son site.

#### Appréciation de la commission :

La commission retient que le projet concilie efficacement restitution agricole et création de milieux naturels, avec un plan d'eau et des fronts résiduels aménagés favorisant la biodiversité.

La remise en état concomitante à l'exploitation permet une insertion progressive et la limitation des impacts visuels, tout en laissant ouvertes plusieurs possibilités d'évolution à long terme, y compris une éventuelle poursuite en profondeur.

**Le réaménagement proposé assure une réintégration harmonieuse du site, conciliant agriculture, biodiversité et paysage, tout en préservant une flexibilité pour les orientations futures.**

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

La commission estime que la concertation programmée cinq ans avant l'échéance permettra d'associer les acteurs locaux aux choix de vocation finale du site, ce qui permettra d'intégrer les besoins futurs et de clarifier toute évolution éventuelle.

**La concertation constitue un levier clé pour associer les riverains et les acteurs locaux aux décisions sur l'avenir du site.**

La commission note que la limite d'extraction à 45 m et le remblaiement progressif assurent une restitution partielle des terres à des usages agricoles et environnementaux, tout en laissant ouvertes des options pour poursuivre l'exploitation dans l'avenir si nécessaire.

**Le phasage garantit une restitution progressive et sécurisée du site, tout en conservant une certaine flexibilité pour l'avenir.**

La commission souligne que la transparence sur les garanties financières et la programmation de futures consultations renforcent la confiance du public. Elle estime que des garanties séquestrées, régulièrement actualisées et gérées par un organisme fiable assurent la réalisation du réaménagement, tout en permettant d'éventuels ajustements liés à l'évolution du territoire sur les prochaines décennies.

**En résumé, la commission estime que, compte tenu de la durée du projet, il n'est ni possible ni souhaitable de figer dès aujourd'hui l'ensemble des scénarios à long terme, ceux-ci devant nécessairement s'adapter aux besoins futurs du territoire et au cadre réglementaire applicable.**

### 3.2.10. Urbanisme et aménagement du territoire

Le projet s'inscrit dans une hiérarchie de normes allant de l'échelle communale à l'échelle régionale<sup>45</sup>:

- PLU de Saint-Renan : Les terrains sont situés en zone agricole (A), dans des secteurs spécifiquement identifiés comme protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol, ce qui autorise explicitement l'exploitation de carrières. Le projet permet également de rectifier une erreur matérielle des versions précédentes du PLU qui n'incluaient pas l'intégralité du périmètre déjà autorisé au Nord ;
- PLUi-H du Pays d'Iroise : Actuellement en cours d'élaboration, le futur plan intercommunal prévoit d'encadrer l'activité extractive en cohérence avec les besoins agricoles, et des échanges ont été initiés pour maintenir un zonage compatible ;

<sup>45</sup> Etude Impact p385

- SCoT du Pays de Brest : Le projet est jugé compatible car il répond à l'orientation visant à privilégier l'extension des sites existants plutôt que l'ouverture de nouvelles carrières pour limiter l'étalement urbain ;
- SRADDET et SRC Bretagne : Le dossier respecte les objectifs régionaux de sobriété foncière et d'économie circulaire en intégrant une activité de recyclage des déchets du BTP.

#### Observations du public :

Plusieurs contributions soulignent que le projet est en contradiction avec le développement résidentiel récent, estimant que le maintien et l'agrandissement de la carrière sont incompatibles avec la vocation actuelle de la zone (@-003).

Le public s'interroge également sur la prise en compte du Schéma directeur Départemental de la randonnée (PDIPR) et sur les impacts des travaux sur les chemins existants, notamment des difficultés de circulation pour les VTT suite à des glissements de blocs lors de l'aménagement des merlons (@-010, @-009).

Lors de la réunion du 18 septembre, des questions ont porté sur l'existence d'un pourcentage maximum de surface de carrière par commune dans le cadre du Schéma Régional des Carrières (Q18) et sur le choix d'extension de surface plutôt que d'approfondissement pour limiter l'emprise au sol du projet (Q22).

Lors de la réunion du 29 novembre, le public a interrogé l'exploitant sur la stratégie d'aménagement à long terme, au-delà des 30 ans, et sur les possibilités d'extension future, soulignant la saturation de l'espace environnant par des routes et des habitations (Q8), ainsi que sur les risques de gêne pour les promeneurs et cyclistes liés à la circulation des camions près de la nouvelle entrée (Q6).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage précise que l'extension respecte le Schéma Régional des Carrières, privilégiant la poursuite et l'agrandissement des sites existants plutôt que l'ouverture de nouvelles carrières.

Le projet a reçu un avis favorable du Conseil Municipal de Saint-Renan, sans opposition.

Concernant les chemins communaux et de randonnée, ceux du PDIPR ne sont pas concernés par le rond-point de Ty Ruz ni par la voie de Kersané, mais l'exploitant s'engage à surveiller le tronçon de 60 mètres entre le portail et le rond-point afin de ne pas gêner les piétons et cyclistes.

#### Appréciation de la commission :

La commission estime que le projet s'inscrit de manière globalement cohérente dans la hiérarchie des documents de planification, du niveau communal au niveau régional. Elle relève que le classement des terrains en zone agricole du PLU de Saint-Renan, assorti d'une identification spécifique des secteurs autorisant l'exploitation de carrières, confère au projet une base réglementaire explicite. La

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

correction de l'erreur matérielle relative au périmètre déjà autorisé contribue par ailleurs à une meilleure lisibilité du zonage.

**La commission considère que les échanges engagés dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H traduisent une volonté d'anticipation et de cohérence avec les orientations intercommunales à venir, même si ce document n'est pas encore opposable.**

La commission relève également que le projet répond aux orientations du SCoT du Pays de Brest et du Schéma Régional des Carrières, en privilégiant l'extension d'un site existant plutôt que l'ouverture d'un nouveau gisement, limitant ainsi l'artificialisation supplémentaire des sols. L'intégration d'une activité de recyclage des déchets du BTP s'inscrit en outre dans les objectifs régionaux de sobriété foncière et d'économie circulaire portés par le SRADDET.

**Il ressort de l'analyse que le projet présente une compatibilité satisfaisante avec les documents d'urbanisme et de planification territoriale, en cohérence avec les orientations visant à encadrer l'activité extractive tout en limitant l'emprise foncière globale.**

La commission note que les préoccupations exprimées par le public concernant la coexistence du projet avec le développement résidentiel récent traduisent une sensibilité forte aux usages nouveaux. Elle observe toutefois que l'activité de carrière constitue un usage historiquement installé et reconnu par les documents d'urbanisme, et que le projet s'inscrit dans cette continuité. Elle souligne que cette situation appelle une vigilance particulière sur la cohabitation des usages, notamment en matière de circulation, de sécurité et de lisibilité des accès, dans un contexte où l'espace environnant devient progressivement plus contraint par l'urbanisation.

**La commission considère que le projet s'inscrit dans un territoire en évolution, où la poursuite d'une activité extractive existante doit s'accompagner d'une vigilance renforcée quant à la cohabitation avec les usages résidentiels et de loisirs.**

La commission relève que les itinéraires inscrits au PDIPR ne sont pas directement concernés par le nouvel accès via le rond-point de Ty Ruz. Elle considère néanmoins que les interrogations du public sur la circulation des piétons, cyclistes et randonneurs traduisent une sensibilité légitime à la qualité et à la sécurité des cheminements. Elle relève positivement l'engagement de l'exploitant à surveiller le tronçon reliant le portail au rond-point et à porter une attention spécifique aux usages doux, dans un secteur où les flux de camions peuvent générer des situations de gêne ou de perception d'insécurité.

---

Conclusions motivées  
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

**La commission retient que les enjeux liés aux cheminements existants et aux mobilités douces sont pris en compte par l'exploitant.**

La commission observe que les interrogations du public sur l'avenir du site au-delà de l'horizon de 30 ans traduisent une attente de lisibilité à long terme. Elle note toutefois que, par nature, l'aménagement du territoire à une telle échéance comporte une part d'incertitude, liée à l'évolution des besoins, des usages et des cadres réglementaires. Elle considère que le choix d'un projet encadré par des documents de planification, eux-mêmes susceptibles d'évoluer dans le temps, permet de maintenir une certaine flexibilité, sans préjuger des orientations futures, qu'il s'agisse d'une poursuite en profondeur ou d'une autre affectation du site.

**La commission considère que le projet s'inscrit dans une logique d'aménagement encadrée mais adaptable, reconnaissant que les orientations du territoire pourront évoluer à l'horizon de plusieurs décennies.**

### 3.2.11. Intérêt économique et emploi

La pérennisation du site est présentée comme un levier majeur pour la stabilité socio-économique du territoire.

La valorisation du gisement nécessite environ 10 emplois directs pérennes et non délocalisables. À l'échelle du groupe Carrières Lagadec, ce sont 70 salariés qui travaillent dans le département du Finistère.

L'activité génère environ 20 emplois indirects liés aux sous-traitants (maintenance, chaudronnerie, électricité, bureaux de contrôle). Globalement, l'entreprise injecte des flux financiers dans l'économie régionale soutenant plus de 140 emplois induits.

La société assure des formations qualifiantes et des parcours d'apprentissage pour ses employés, qui vivent tous en Bretagne.

La carrière joue un rôle de pilier pour le secteur du BTP local, particulièrement dans un contexte où les capacités de production régionales devraient diminuer de 43 % d'ici 2030.

Idéalement situé à moins de 10 km de Brest, le projet approvisionne les principaux chantiers de la communauté de communes du Pays d'Iroise et de la métropole brestoise.

Le site est le seul localement capable de produire des blocs d'enrochement, essentiels pour des aménagements d'envergure comme le polder de Brest.

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du péri-mètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

En extrayant et transformant la ressource du sous-sol, le site crée une richesse pour le pays et favorise le circuit court du granulat, ce qui réduit les coûts de transport pour les chantiers locaux.

Le projet intègre le recyclage de 50 000 tonnes par an de déchets du bâtiment, économisant la ressource minérale naturelle et offrant un exutoire de proximité pour les entreprises locales.

L'intégralité des coûts des travaux nécessaires pour le nouvel accès au rond-point de Ty Ruz et l'élargissement de la voirie communale associée est à la charge exclusive des Carrières Lagadec.

Le déplacement et la déviation des lignes électriques Haute Tension (HTA) et Basse Tension (BT) traversant le site sont coordonnés par l'exploitant pour garantir la continuité du service public.

L'activité extractive génère des retombées financières directes pour les collectivités locales. Le projet contribue au budget des communes via la Contribution Économique Territoriale (CET), la taxe sur le foncier bâti et non bâti, ainsi que la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) perçue au niveau national ;

#### Observations du public :

Un intervenant a exprimé un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploiter et à l'extension de la carrière (@-007).

Lors de la réunion du 18 septembre, le public a interrogé l'exploitant sur la consultation et l'acquisition de terrains par la SAFER dans le cadre du projet (Q11, Q16).

#### Réponse du maître d'ouvrage :

L'exploitant souligne que la fermeture de la carrière entraînerait un approvisionnement depuis des sites plus éloignés, provoquant un engorgement des routes locales, alors que le trafic actuel généré par la carrière reste marginal sur la RD 67.

Le projet permet de maintenir environ 60 emplois directs et indirects et justifie l'extension par l'épuisement progressif du gisement actuel, assurant l'approvisionnement pour les 30 prochaines années.

L'extraction de granite est présentée comme indispensable pour les travaux publics, la production de béton et d'enrobés, et le développement économique du Finistère.

#### Appréciation de la commission :

---

Conclusions motivées  
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

La commission relève que le projet contribue au maintien d'emplois directs et indirects pérennes, non délocalisables et majoritairement locaux. Elle note positivement l'investissement de l'exploitant dans la formation et l'apprentissage, qui participe à la consolidation des compétences sur le territoire.

**La commission considère que le projet présente un intérêt avéré pour l'emploi et l'ancrage économique local.**

La commission retient que la carrière répond à un besoin identifié du secteur du BTP local, dans un contexte de raréfaction annoncée des capacités de production régionales. La proximité du site avec les principaux pôles de consommation favorise un approvisionnement en circuit court et limite les impacts liés au transport sur les coût de construction.

**La commission retient que le projet contribue à sécuriser l'approvisionnement local en matériaux indispensables aux infrastructures et aux travaux publics.**

La commission juge que l'intégration du recyclage de déchets du BTP constitue un élément positif, en cohérence avec les objectifs de préservation des ressources et de réduction des transports. Cette activité complémentaire renforce la dimension économique et environnementale du projet.

**La commission juge que le projet s'inscrit dans une logique d'économie circulaire adaptée aux besoins du territoire.**

La commission observe que l'activité génère des retombées fiscales pour les collectivités et souligne favorablement la prise en charge, par l'exploitant, des investissements nécessaires aux aménagements routiers et au déplacement des réseaux, sans charge supplémentaire pour les finances publiques.

**La commission retient que le projet présente des retombées économiques positives pour les collectivités locales.**

Au terme de son examen, la commission considère que l'arrêt du site conduirait à un recours à des approvisionnements plus éloignés, avec des incidences sur le trafic et les coûts logistiques des chantiers locaux. Elle note que l'allongement des distances de transport est susceptible d'entraîner une augmentation sensible du prix des matériaux, pouvant se répercuter sur le coût de construction, y compris pour les particuliers. Dans ce contexte, le maintien d'une production de proximité apparaît cohérent au regard des besoins économiques du territoire.

**La commission considère que la poursuite de l'activité contribue à contenir les coûts de construction et à préserver une continuité économique fondée sur la proximité des ressources.**

#### **4. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION**

La consultation du public relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Kerastang à Saint Renan a été organisée à la suite du dépôt, le 26 mars 2025, de la demande d'autorisation environnementale par la société Carrières Lagadec.

Le dossier, déclaré complet le 5 août 2025, a été mis à disposition du public pendant trois mois, du 8 septembre au 8 décembre 2025.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal administratif de Rennes, a supervisé l'ensemble du processus, incluant la mise en ligne du registre dématérialisé, les permanences en mairie et les réunions publiques.

Tout d'abord, la commission tient à saluer, tout au long du déroulement de la consultation, l'écoute, la réactivité dans les réponses, et la capacité à faire évoluer le dossier par le maître d'ouvrage.

Plutôt que d'attendre la clôture de la procédure, le pétitionnaire a choisi de répondre de manière individuelle et rapide aux observations déposées sur le registre numérique, tout en participant activement aux échanges lors des réunions publiques.

Cette volonté de dialogue s'est traduite par le dépôt, dès le 5 décembre 2025, d'un mémoire en réponse intégrant des évolutions concrètes et substantielles au dossier initial pour apaiser les craintes des riverains, exprimées dans les observations ou au cours des réunions publiques. Ce faisant il actait par écrit des engagements pris oralement.

La consultation a suscité un intérêt notable, avec plus de 4 500 visites du registre dématérialisé et 17 contributions formelles. Deux réunions publiques et deux permanences ont permis d'échanger directement avec les riverains.

Les observations ont porté sur les nuisances (bruit, poussières, vibrations), les impacts sur l'eau et la biodiversité, le trafic routier, ainsi que sur les conséquences paysagères et immobilières de l'extension.

Au cours de la consultation, le pétitionnaire a apporté plusieurs engagements supplémentaires par rapport au dossier initial, afin de répondre aux préoccupations exprimées :

- Il s'est engagé à la création anticipée de merlons végétalisés de dix mètres de hauteur dès la première phase d'exploitation, afin de réduire plus rapidement les nuisances sonores et visuelles ;
- Il a précisé ses engagements en matière de sécurité routière :
  - Accès unique via le rond-point de Ty Ruz ;
  - Vigilance particulière sur le tronçon de 70 mètres fréquenté par les usagers vulnérables ;
  - Interdiction du transit des poids lourds vers le hameau de Kersané grâce à une signalisation dédiée ;
  - Amélioration de l'entrée du site par l'élargissement de la voie et par une configuration encaissée évitant tout blocage du rond-point ;
  - Surveillance régulière de la propreté de la route d'accès en procédant au nettoyage en cas de poussières ou de boues.
- L'exploitant s'est engagé à mettre à jour l'étude de danger pour inclure explicitement les hameaux de Kernevezic et Pen an Dour, initialement omis ;
- Il propose d'installer gratuitement un sismomètre chez les riverains inquiets (comme à Kersané ou Rue des Monts d'Arrée) lors d'un tir de mine pour vérifier le respect des seuils réglementaires ;
- Pour répondre aux inquiétudes des riverains sur l'impact visuel du projet, le pétitionnaire a réalisé des photomontages supplémentaires au cours de la consultation ;
- Pour répondre aux craintes de nuisances dues aux poussières, l'exploitant s'est engagé à installer une quatrième station de suivi, sous le vent, à proximité de Kenevezic/Kerveline ;
- De plus il s'est engagé à réaliser le concassage des matériaux de construction (bétons, briques) exclusivement au fond de la fosse d'extraction. L'encaissement naturel du terrain servira ainsi de bouclier acoustique et limitera l'envol des poussières vers les habitations ;
- Bien que l'installation fixe ne soit prévue qu'à long terme (20 ans), l'exploitant s'est engagé à étudier un scénario d'implantation au Sud-Ouest (au lieu du Nord initialement prévu) afin de comparer les modélisations de bruit et de choisir l'emplacement le moins gênant pour les riverains ;
- Si la construction d'une installation fixe est décidée à l'avenir, une nouvelle concertation avec les riverains sera organisée pour valider son intégration optimale ;
- Enfin, face aux craintes du public de voir la vocation du site changer par rapport au projet tel que présenté, le pétitionnaire a formalisé l'engagement d'une concertation avec les acteurs du territoire cinq ans avant l'échéance de l'autorisation. Cette étape permettra de choisir

---

Conclusions motivées  
portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

collectivement entre les options de remblaiement, de réserve d'eau ou de projet photovoltaïque.

La commission estime que le dossier présenté est complet, cohérent et conforme aux exigences réglementaires.

Elle considère que l'exploitation d'une ressource géologique non renouvelable reste proportionnée aux besoins du territoire, d'autant que l'intégration d'une filière de recyclage contribue à une utilisation plus sobre des matériaux.

Les risques liés à la stabilité des terrains sont jugés faibles et correctement maîtrisés.

Les émissions atmosphériques et les poussières constituent un enjeu réel, mais les dispositifs de réduction et les aménagements prévus sont jugés adaptés pour maintenir un niveau de nuisance acceptable.

**La commission souligne toutefois l'importance du renforcement et de la transparence du suivi, ainsi que de la communication des moyens de signalement des nuisances aux riverains.**

La commission considère que les impacts sur la biodiversité sont identifiés de manière précise et que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont cohérentes.

Elle souligne que le réaménagement final, incluant un plan d'eau et la restitution de surfaces agricoles, constitue un projet crédible et structurant pour le territoire.

**Elle considère la concertation cinq ans avant l'échéance de fin d'exploitation, proposée par le maître d'ouvrage, comme indispensable.**

Sur le plan paysager, la commission reconnaît que l'exploitation entraînera une modification durable de la topographie, mais elle estime que les merlons et la végétalisation progressive permettront d'atténuer les effets visuels.

Les nuisances sonores, vibratoires et lumineuses sont jugées maîtrisables, sous réserve du respect strict des engagements pris.

**L'engagement de mesures complémentaires, pris en cours de consultation (réponse à @-005) devra se concrétiser, si les riverains le demandent.**

Enfin, la commission note que le projet est compatible avec les documents d'urbanisme et qu'il présente un intérêt économique certain pour le bassin brestois, tant en matière d'approvisionnement en granulats que de maintien de l'emploi local.

Concernant l'eau, la commission reconnaît que l'extension et l'approfondissement de la carrière peuvent modifier les écoulements et la

---

#### Conclusions motivées

portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE présentée par la société Carrières LAGADEC, pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension du périmètre de la carrière de Kérastang sur la commune de Saint-Renan

Dossier n° : E25000102 / 35

nappe phréatique. Elle estime que les mesures prévues, pourraient être renforcées par un suivi hydrogéologique, en particulier pour surveiller l'évolution du cône de rabattement et la qualité des eaux.

Au terme de son analyse, la commission considère que les impacts du projet, bien que réels, sont globalement maîtrisés et que les engagements supplémentaires pris par le pétitionnaire répondent de manière satisfaisante aux préoccupations exprimées par le public.

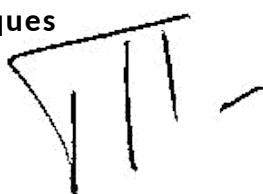
**Elle souhaite que l'ensemble de ces engagements se concrétise dans les faits.** Elle estime que le projet présente un intérêt territorial et économique avéré, qu'il s'inscrit dans une logique de sobriété et de recyclage, et que la remise en état future du site est crédible et correctement financée.

En conséquence, la commission juge que le projet est **acceptable dans le cadre d'une autorisation environnementale**, sous réserve du respect strict des mesures annoncées et du maintien d'un dialogue régulier avec les riverains.

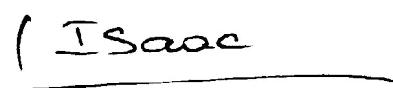
Patrice ROUAT,  
président de la commission



Catherine Desbordes  
Membre de la commission  
Rôle : participation aux réunions publiques



Françoise Isaac-Peschet  
Membre de la commission  
Rôle : participation aux réunions publiques



Remis à Brest, le 29 décembre 2025